

Rapport d'Orientations Budgétaires

20 21

Essey-lès-Nancy



Hypothèses de croissance du PIB



ANALYSE DU CONTEXTE ÉCONOMIQUE

1. L'ESPOIR D'UN REBOND DE LA CROISSANCE

Après un recul de 9 à 10 % en 2020, selon l'ampleur du choc économique lié aux dernières mesures de confinement, la croissance française pourrait, selon l'Insee, rebondir de près de 6 % au premier semestre 2021.

Se fiant à la reprise dynamique de l'activité constatée à l'issue de la levée du confinement au mois de juin dernier, l'Insee table ainsi sur un niveau d'activité, à la mi-2021, proche de celui d'avant-crise, sous l'effet conjugué de la campagne de vaccination, d'un recul du virus et d'un assouplissement des restrictions sanitaires.

Cette hypothèse plutôt optimiste ne fait toutefois pas l'unanimité auprès des économistes, qui, pour certains, craignent un emballement de l'épidémie et, dès le début de l'année 2021, de nouvelles mesures de restrictions plus drastiques, qui pourraient plomber fortement l'activité du 1er trimestre. La Banque Centrale Européenne a ainsi déjà revu à la baisse ses prévisions de croissance pour 2021, reportant ses espoirs à 2022. La Banque de France a, quant à elle, établi une trajectoire principale plus pessimiste avec un retour au niveau d'activité de fin 2019 à la mi-2022 seulement - oscillant entre une hypothèse plus favorable proche des prévisions de l'Insee (à + 7 % du PIB) et une trajectoire plus pessimiste de contraction de 1 % de la croissance pour 2021 - .

À l'inverse, une disponibilité des ressources vaccinales (doses, équipement, structures et personnel) avant la fin du printemps pour tous les français pourrait accélérer la reprise économique au-delà des hypothèses les plus optimistes.

Avec la destruction en un an de la totalité des créations nettes d'emplois cumulées depuis début 2017 (entre 600 000 et 700 000 emplois salariés), la reprise économique restera longtemps affectée par la crise, avec, dans la durée, une consommation moins dynamique et une demande sociale élevée.

Si l'Insee escompte un taux de chômage à seulement 8 % à la fin 2020 (soit au niveau de la fin 2019), en raison principalement de l'interruption de la recherche d'emplois pendant les périodes de confinement (faute d'emplois disponibles), la Banque de France imagine un taux de chômage à 10,9 % à la fin du 1^{er} trimestre 2021, pour revenir, dans la meilleure des hypothèses 9 % à la fin 2022. En cas de prolongation du contexte sanitaire actuel, c'est même près de 12 % de la population active qui pourrait être privée d'emploi à la fin 2022.

Au final, les incertitudes liées à la virulence du virus et au succès ou à l'échec des campagnes de vaccination laissent planer des doutes sur l'évolution du contexte économique en 2021. Plus que jamais, les collectivités sont amenées à faire preuve de prudence dans l'établissement de leur projet de budget pour 2021 en conjecturant un recul de leurs recettes d'activité (produits des services et du domaine) et fiscales (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur l'électricité...) et une progression des dépenses liées au soutien des plus précaires.

Évolution des indices des prix



2. UNE INFLATION PEU ANIMÉE PAR LA REPRISSE DE LA CONSOMMATION

Freinée par les mesures de confinement, la consommation des ménages devrait reculer d'environ 7 % en 2020.

Si le pouvoir d'achat a pu être préservé grâce aux mesures de soutien déployées par le gouvernement (chômage partiel, par exemple), l'épargne devrait de nouveau mobiliser les revenus d'activité des Français, dans un contexte économique toujours incertain et avec un marché du travail dégradé. En 2020, le taux d'épargne des ménages s'est ainsi établi à 21 % des revenus disponibles (contre 14 à 15 % habituellement), à un niveau record depuis le choc pétrolier de 1973.

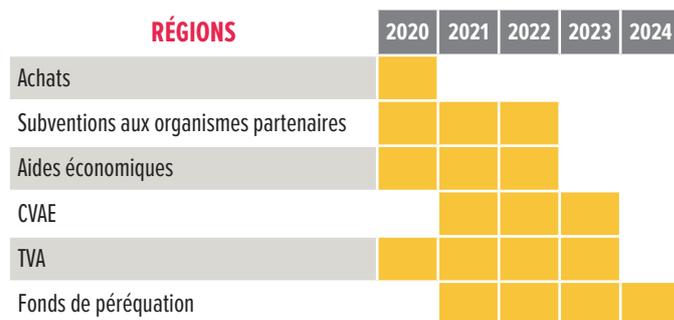
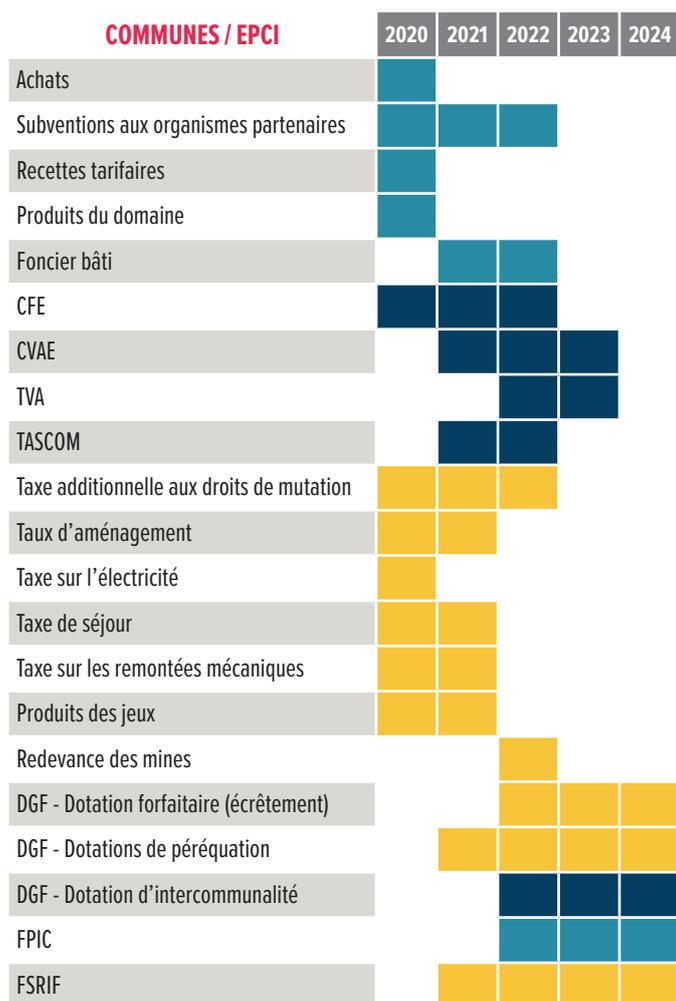
La consommation des ménages, premier moteur de l'activité économique française, ne devrait donc pas profiter d'un surplus d'élan lié à une démobilitation de cet excédent d'épargne, qui n'interviendrait, pour la Banque de France, qu'en 2022 ou 2023.

Avec une reprise progressive de la production, l'inflation des ménages devrait se redresser lentement et, pour la Banque de France, ne renouer avec son niveau 2019 (+ 1,1 %) qu'en fin d'année 2023. Pour l'Insee, le redressement des prix des produits manufacturés (vêtements, jeux, livres...) - redevenus accessibles avec la fin du confinement - et des prix de l'énergie - avec la reprise de l'activité productive et des déplacements - devrait permettre d'envisager une évolution des prix à la consommation un peu plus dynamique à + 1,2 % sur un an au mois de juin prochain, après + 0,5 % en 2020.

L'indice des prix des dépenses communales (appelé « panier du maire ») devrait suivre une évolution parallèle à l'inflation des ménages et connaître une progression très mesurée en 2021, mais, au demeurant, non quantifiable. En effet, après avoir connu pendant 10 ans une progression plus soutenue que celle de l'indice des prix à la consommation (IPC) (0,5 point de pourcentage de différence en moyenne), l'indice des prix des dépenses communales a évolué, pour la première fois, au même niveau (+ 0,57 % sur un an à la fin juin 2020 et + 0,66 % pour l'IPC pour la même période). Ainsi, comme le relève André Laignel, Président du Comité des Finances Locales, « ce panier des maires est tellement atypique qu'il faut attendre 2021 pour savoir si c'est une inflexion qui risque d'être durable ou bien l'inverse ».

Les budgets des collectivités pourront, toutefois, valablement être établis avec une hypothèse moyenne d'inflation autour de + 1 %, tirée principalement par la progression naturelle des dépenses de personnel (avancements automatiques de carrière)

Recettes impactées par la crise par année et niveau de collectivités locales



*Données issues du hors série *Collectivités locales et Covid 19* - La Banque Postale - Juillet 2020

■ Communes et EPCI ■ EPCI ■ Communes

3. UN SECTEUR PUBLIC LOCAL AU CHEVET DE L'ÉCONOMIE

Attendues en soutien de la reprise de l'activité économique, les collectivités verront leurs budgets durablement affectés par la crise sanitaire.

En 2020, les recettes financières ont ainsi été marquées par les mesures de soutien adoptées en faveur du secteur économique, avec des exonérations massives de fiscalité et l'annulation de créances (pour occupation du domaine public, par exemple), et la fermeture temporaire de services, accompagnée d'une baisse des participations des usagers et des partenaires financiers (Caf).

Si le recul de ces recettes ne devrait pas se poursuivre au-delà de 2021, les budgets de fonctionnement continueront d'être marqués en 2022 et 2023 par une contraction des ressources liées à l'activité économique, à l'image de certaines ressources fiscales et des dotations, avec un premier impact sur les budgets locaux estimé à 20 milliards d'euros sur 3 ans. En effet, en impactant le revenu des habitants, la crise économique modifie les conditions d'attribution des dotations de péréquation et les mécanismes d'écrêtements des dotations forfaitaires.

Prévisions économiques et financières

DONNÉES MACRO-ÉCONOMIQUES	2019	2020	2021	2022	2023
Croissance du PIB en volume	1,50%	-9% ⁽¹⁾	5% ⁽²⁾	5% ⁽²⁾	2% ⁽²⁾
Indice des prix à la consommation harmonisé	1,30%	0,5% ⁽¹⁾	0,5% ⁽²⁾	0,8% ⁽²⁾	1% ⁽²⁾
Taux de chômage	8,4% ⁽¹⁾	8% ⁽¹⁾	10,7% ⁽²⁾	9,5% ⁽²⁾	8,9% ⁽²⁾
Prélèvements oblig. (pts de PIB)	44,1	45,2	43,8	NC	NC
Dettes publiques (pts de PIB)	98,1	116 ⁽²⁾	120 ⁽²⁾	118 ⁽²⁾	120 ⁽²⁾

ÉVOLUTION DES DÉPENSES PUBLIQUES	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses publiques (pts de PIB)	54	64,3	58,5	NC	NC
Solde des administrations locales (pts de PIB)	0	-0,1	0	NC	NC

*Données issues du rapport des finances publiques 2020

(1) Prévisions Insee

(2) Prévision Banque de France

Les dépenses ne sont pas, non plus, épargnées avec, à court terme, la mise en œuvre des protocoles sanitaires (achat de produits et prestations de désinfection, de masques, mobilisation de personnel supplémentaire...) et, à court et moyen terme, le besoin d'accompagnement social (attribution d'aides, accompagnement des publics fragiles...).

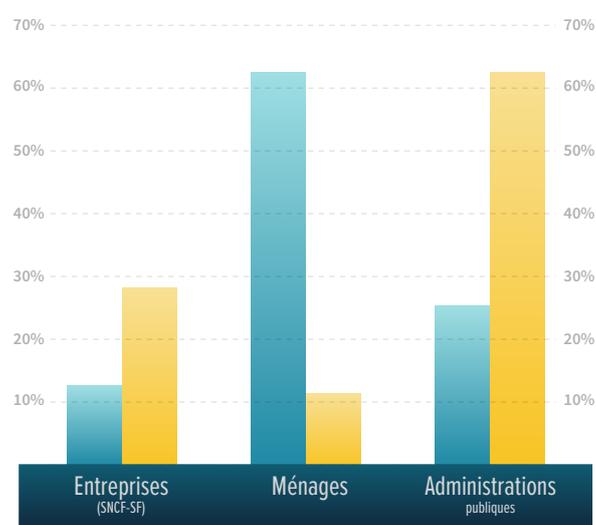
Interrogés par la Banque Postale, les acteurs du monde local (élus notamment) reconnaissent qu'avec des équilibres budgétaires à retrouver en section de fonctionnement, « le choc ne permettra plus de maintenir la même organisation de service qu'auparavant ».

En investissement, la dégradation attendue des résultats de l'exercice 2020 et, de manière plus durable, de l'autofinancement, priveront les collectivités de leurs principales sources de financement.

En représentant traditionnellement plus de 70 % de l'investissement public, la contribution des collectivités à la relance de l'activité économique est fortement attendue. Mais avec des leviers grippés par la crise actuelle (levier fiscal, autofinancement...) et les mesures de recentralisation de l'imposition locale (disparition de la taxe d'habitation, réforme de l'imposition économique...), la contribution des collectivités pourrait s'avérer plus modeste qu'escomptée.

En suspendant l'application des contrats de Cahors destinés à associer les collectivités à la maîtrise des dépenses publiques, par l'amélioration, notamment, de leur capacité de désendettement, le gouvernement a donné son satisfecit au recours à l'emprunt. Après plusieurs années de pause et une amélioration significative des indicateurs de gestion, les collectivités devraient trouver dans le recours à l'endettement une solution temporaire au financement de leur programme d'équipement. Les taux d'intérêt toujours bas devraient également offrir aux collectivités des solutions satisfaisantes de financement.

Répartition de la perte de revenu national entre les différents agents



*Projections Banque de France

■ Part dans le revenu en 2019 ■ Part dans le revenu en 2020

ANALYSE DU CONTEXTE FINANCIER

Le projet de loi de finances pour 2021 marque la volonté du gouvernement de soutenir l'activité des entreprises durement frappée par la crise. Il intègre ainsi un plan de relance d'un montant de 100 milliards d'euros qui impactera durablement la structure et le financement des budgets locaux.

En effet, une des mesures phares de ce plan de relance consiste en une baisse sans précédent des impôts de production, une des principales sources de financement des budgets locaux.

S'il entend rappeler le rôle important des collectivités et notamment du bloc communal dans la relance de l'activité économique, ce projet cristallise pourtant, par ses mesures prises sans concertation, les critiques de l'ensemble des édiles locaux.

Les composantes financières du plan de relance

	ÉTAT	86 Mds €
Crédits budgétaires		64 Mds €
dont : mesures déjà engagées dès 2020		15
dont : mission budgétaire « Plan de relance » (AE 2021)		36
dont : PIA 4		11
dont : autres vecteurs budgétaires		2
Baisse des impôts de production		20 Mds €
Garanties		2 Mds €
	ADMINISTRATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE	9 Mds €
Ségur de la santé - volet « investissement public »		6 Mds €
Unédic - activité partielle de longue durée		2 Mds €
Cnaf - majoration de l'allocation rentrée scolaire		1 Md €
	HORS ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	5 Mds €
Banque des territoires		3 Mds €
Bpifrance		2 Mds €
	TOTAL	100 Mds €

1. UNE PROGRESSION DES CONCOURS FINANCIERS, MAIS UN REcul DES TRANSFERTS

Les concours financiers versés par l'État aux collectivités, qui comprennent notamment les dotations, progresseront légèrement en 2021 pour s'établir à 52 Mds € (contre 49,1 Mds € en 2020), par effet mécanique du Fonds de Compensation de la TVA.

Plus globalement, les transferts financiers de l'État, qui intègrent ces concours financiers, mais également les subventions, les dégrèvements législatifs et la fiscalité transférée, reculeront en 2021 pour atteindre 104,4 Mds € contre 116 Mds € en 2020. L'année 2021 marquera, en effet, la fin de la compensation par l'État de la suppression de la taxe d'habitation avec la mise en place d'un « nouveau panier fiscal ».

A. UNE DGF ÉRODÉE DANS SA COMPOSANTE FORFAITAIRE

1. Une dotation sous le jeu des redéploiements de crédits

Dans sa globalité, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui comprend une part forfaitaire et une part destinée à compenser les écarts de richesse entre les territoires (péréquation) - toutes deux fonctions de la population -, s'établira à un niveau équivalent à celui de 2020 (26,8 Mds € environ).

En l'absence d'abondement complémentaire de l'État, la progression de la population et l'approfondissement des mécanismes de péréquation seront financés, comme les exercices passés, par un redéploiement de crédits entre les deux composantes de cette dotation.

Ainsi, pour soutenir l'augmentation, en 2021, de 220 M € des dotations de péréquation (dont 90 M € pour la seule Dotation de Solidarité Rurale), l'État actionnera, une nouvelle fois, le mécanisme d'écrêtement des composantes forfaitaires et compensatrices de la DGF. Les communes, qui présenteront un potentiel fiscal par habitant supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes, verront leur dotation forfaitaire écrêtée.

Deux tiers des communes françaises subiront donc une nouvelle diminution de leur dotation forfaitaire, non systématiquement compensée par la progression des composantes péréquatrices. En 2020, 51 % des communes avaient déploré un recul de leur dotation globale de fonctionnement.

Dans sa globalité, le bloc communal souffre du gel de l'enveloppe de la DGF depuis 2018, qui conduit inévitablement, en présence d'une inflation même faible et d'une démographie positive, à un recul de son pouvoir d'achat, comme le regrette d'ailleurs l'Association des Maires de France.

2. Un nouveau recul de sa DGF pour la ville d'Essey-lès-Nancy

Bien qu'enregistrant une progression de 23 habitants, la ville d'Essey-lès-Nancy ne devrait pas connaître, en 2021, d'évolution favorable de sa dotation globale de fonctionnement.

POPULATION CALCULÉE PAR L'INSEE	2018	2019	2020	2021
Ménages	8 408 habitants	8 403 habitants	8 522 habitants	8 534 habitants
Communautés	301 habitants	301 habitants	301 habitants	291 habitants
Population comptée à part	165 habitants	167 habitants	160 habitants	181 habitants
Population totale	8 874 habitants	8 871 habitants	8 983 habitants	9 006 habitants

Avec un potentiel fiscal de 1056 € par habitant, qui représente la richesse fiscale mobilisable par la collectivité, la commune d'Essey-lès-Nancy dispose d'un potentiel largement supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant des communes de même strate (1017 €). La commune devrait donc subir un nouveau recul de sa dotation forfaitaire de 25.510 € en 2021 (après 27.055 € en 2020) et devrait s'établir à environ 541.000 € en 2021 à potentiels fiscaux et financiers équivalents.

Projection de l'évolution de la dotation forfaitaire

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DOTATION FORFAITAIRE	991 993 €	873 192 €	738 197 €	643 446 €	616 273 €	582 842 €	566 489 €	540 979 €
COMPOSANTES								
Dotation de base	827 888 €	992 387 €	873 192 €	738 197 €	643 446 €	616 273 €	582 842 €	566 489 €
Part dynamique de la population	-	14 689 €	286 €	1 145 €	1 908 €	-191 €	10 702 €	2 198 €
Dotation superficière	1 853 €	-	-	-	-	-	-	-
Complément de garantie	203 242 €	-	-	-	-	-	-	-
MINORATIONS								
Ecrêtement péréqué		-29 760 €	-26 196 €	-40 019 €	-29 081 €	-33 240 €	-27 055 €	-27 708 €
Contrib. au redressement des FiPu	-40 990 €	-104 124 €	-109 085 €	-55 877 €	-	-	-	-

En escomptant parallèlement une progression d'environ 3,6 % de la dotation de solidarité rurale, la dotation globale de fonctionnement de la ville reculerait au total de 22.000 € en 2021.

B. LE REcul DES COMPENSATIONS D'EXONÉRATIONS

Le transfert au budget de l'État des produits résiduels de taxe d'habitation marque l'arrêt de la compensation par l'État des dégrèvements associés. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale enregistrent donc un recul de plus de 2 Mds € dans le budget de l'État.

Si le budget communal accusera bien une forte contraction de ce poste de recettes en 2021, l'équilibre budgétaire global ne devrait pas en être affecté, dans l'immédiat, grâce à l'intégration de cette ressource dans les modalités de calcul du transfert de la part départementale de la taxe foncière.

Les élus locaux demeurent toutefois inquiets de la perte fiscale engendrée par la disparition des compensations d'exonération de taxe d'habitation s'agissant des constructions de logements sociaux à venir. En effet, jusqu'à présent, les communes percevaient des compensations de l'État pour les habitants exonérés ou dégrévés en raison de leurs revenus ; or les logements sociaux sont destinés à accueillir ces habitants. Les communes risquent donc d'être privées des recettes fiscales permettant l'accueil de ces nouveaux habitants, ayant pourtant des besoins en accompagnement social plus importants.

Concernant les compensations d'exonération liées à la taxe foncière, détachées du financement de mécanismes de péréquation de la DGF, ces compensations devraient rester stables en 2021 pour la ville d'Essey-lès-Nancy.

C. DES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNELLES

Le volume des dotations d'investissement traditionnelles restera inchangé en 2021 avec une enveloppe de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux fixée à 1,046 Md € et de Dotation de Soutien à l'Investissement Local à 0,570 Md €.

Souhaitant toutefois associer les communes à la relance de l'activité économique, le projet de loi de finances intègre également pour 2021 un programme de soutien exceptionnel de 0,650 Md € orienté vers la rénovation thermique des bâtiments des collectivités du bloc communal. Dans ce cadre, et par dérogation au principe d'une participation minimale de 20 % au financement de son projet par un maître d'ouvrage, les préfets auront la possibilité d'apporter un soutien financier pouvant excéder 80 % de financement d'un projet. Cette dérogation ne sera toutefois accessible qu'aux communes dont l'épargne brute aura reculé d'au moins 10 % en 2020.

2. VERS UN NOUVEAU PAYSAGE FISCAL

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a consacré la suppression totale de la taxe d'habitation pour 2023. A cette date, plus aucun foyer n'acquittera de taxe d'habitation pour sa résidence principale.

L'année 2021, qui sera caractérisée par l'extinction progressive de la taxe d'habitation pour les ménages les plus aisés (-30% en 2021, - 65 % en 2022 puis suppression totale de la TH en 2023), sera marquée par le transfert direct au budget de l'État des produits de taxe d'habitation.

Les communes et intercommunalités qui perdront là une source importante de financement feront l'objet d'une compensation par transfert ou réaffectation d'impôts.

Les communes recevront donc à cette date la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties revenant jusqu'alors aux départements. Le taux de TFPB des communes sera ainsi égal en 2021 à la somme du taux FB communal et départemental déterminé en 2020.

Pour éviter que ce transfert de taux n'engendre des déséquilibres financiers entre communes et garantir une compensation à l'euro près, un mécanisme de correction de produits a été défini par le législateur. Ainsi, la ville d'Essey-lès-Nancy ne peut attendre, de cette réforme, aucune progression de ses produits fiscaux.

Dans les faits, la taxe d'habitation ne disparaîtra pas complètement mais pèsera exclusivement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour un produit attendu d'environ 22.000 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy.

En dépit de l'impact du contexte sanitaire sur le budget de l'État, le projet de loi de finances pour 2021 ne revient pas sur cette mesure et consacre au contraire de nouveaux dispositifs d'allègements fiscaux dont les entreprises seront les principales bénéficiaires.

A. LA DIMINUTION DES IMPÔTS DE PRODUCTION

Le projet de Loi de Finances pour 2021 propose une baisse des impôts de production, affectant les budgets locaux à hauteur de 10,5 Mds €, articulée autour de 3 axes principaux :

- une baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), impactant à hauteur de 7,5 Mds €, le budget des Régions ;
- une baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) ;
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Si la Métropole perçoit majoritairement la CET, au travers de la Cotisation Foncière des Entreprises, et d'une fraction de la CVAE, la ville d'Essey-lès-Nancy perçoit également une fraction des impôts payés par les entreprises :

- directement par le biais de la taxe foncière ;
- indirectement au travers de la dotation de solidarité communautaire, versée par la Métropole, calculée notamment à partir de la croissance des bases de CET.

L'impact pour le budget communal ne peut actuellement être évalué. Toutefois, une étude de l'Association des Maires de France démontre que près de 18.000 communes – et toutes les intercommunalités – seront déjà impactées par la seule mesure de révision des valeurs locatives des établissements industriels (division par 2).

Certes, l'État viendra en compensation par prélèvement sur ses propres recettes, mais les collectivités perdront là une fraction non négligeable d'une ressource particulièrement dynamique.

Il convient enfin de relever que la redistribution des ressources fiscales (nouveau panier fiscal) et leur allègement (suppression de la taxe d'habitation et diminution de la fiscalité économique) impacteront le calcul des potentiels financiers et fiscaux servant à la détermination des dotations et fonds de péréquation. Le projet de loi de finances intègre donc un dispositif destiné à neutraliser les conséquences de ces réformes.

B. LA SIMPLIFICATION DE LA TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ

Actuellement, les communes avaient la possibilité de percevoir, sur délibération, une fraction de la taxe sur la consommation finale d'électricité, acquittée par les particuliers et professionnels en fonction de leur consommation d'électricité et d'un tarif déterminé notamment à partir d'un coefficient voté par les collectivités.

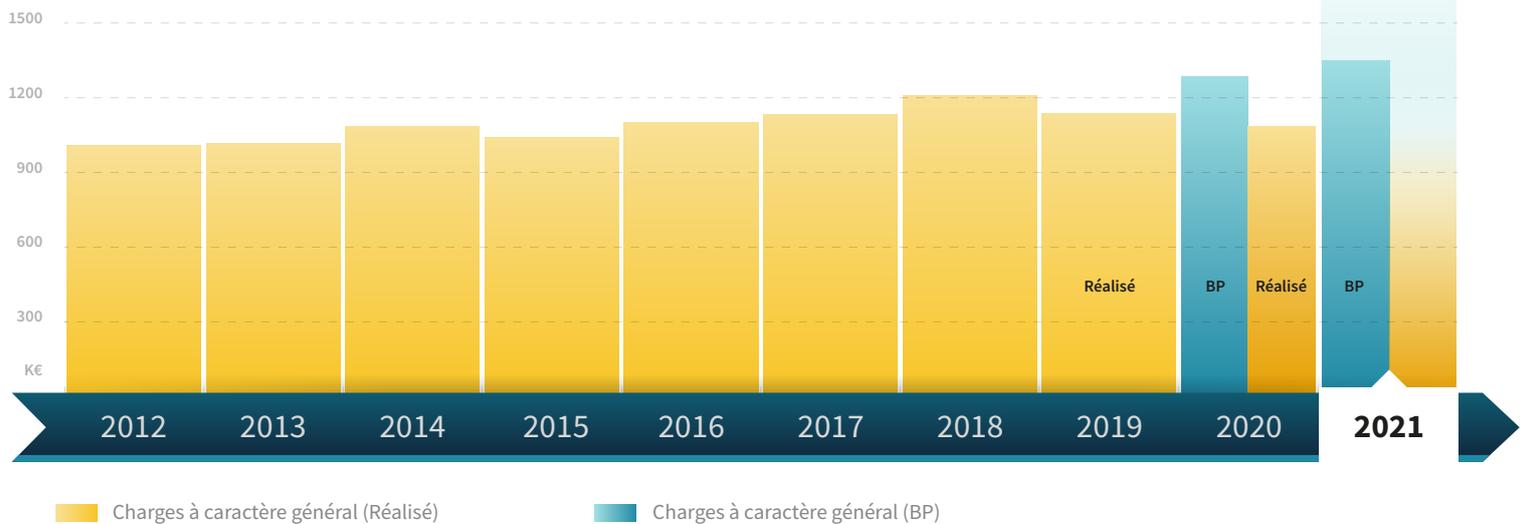
À compter de 2021, tout en restant une ressource pour les communes, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) devient une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) perçue par l'État.

Parallèlement, le projet de Loi de Finances intègre une harmonisation d'ici 2023 des tarifs des TCCFE à leur valeur maximum (y compris pour les 21 % des communes qui ne sont pas au maximum) en prévoyant un reversement de leur quote-part aux communes bénéficiaires.

De manière transitoire, les conseils municipaux auront la possibilité, avant le 1er juillet 2021, de majorer le tarif appliqué en 2022 en relevant le coefficient multiplicateur à l'une des valeurs suivantes (6;8;8,5).

Le coefficient multiplicateur en vigueur à Essey est actuellement fixé à 8 pour un total de recettes d'environ 165.000 € par an.

Charges à caractère général



2019

CHARGES PÉRENNES

- (+) Nouvelle enveloppe budgétaire pour l'organisation de projets en faveur des jeunes
- (-) Économies générées par le nouveau contrat d'exploitation de chauffage
- (-) Diminution de 3 % des enveloppes budgétaires des gestionnaires de crédits
- (-) Réduction du périmètre de couverture de l'assurance statutaire

CHARGES EXCEPTIONNELLES

- Déploiement d'un programme de soutien à la fonction parentale
- Réalisation d'un audit initial sur site en vue de la labellisation, selon le référentiel Marianne, de l'accueil et de la qualité de service
- Réfection de la salle des mariages
- Réfection de sols de l'Hôtel de Ville
- Remplacement de gouttières et de tuyaux de descente d'eaux pluviales, avec installation d'un récupérateur d'eau, à l'école élémentaire de Mouzimpré
- Remise en état des escaliers du Foyer Foch
- Remise en état de la salle de sieste et des toilettes de l'école maternelle Prévert
- Réfection de peintures à l'espace Pierre de Lune
- Travaux de réparation à la Maison des Associations
- Réfection du portail et de la clôture du boulodrome
- Remplacement de la centrale d'alarme du CCAS
- Rechargement en schiste du terrain rouge de football
- Entretien des aires de jeux du Parc du Haut Château
- Diagnostic phytosanitaire et biomécanique des arbres des écoles
- Taille sanitaire d'arbres au parc du Haut Château
- Retrait d'une haie de thuyas le long du terrain de tennis
- Travaux d'engazonnement à l'école élémentaire de Mouzimpré
- Construction en régie d'un local de stockage pour le matériel de la salle Maringer
- Pose en régie de protections murales dans la salle des fêtes Maringer
- Installation en régie de système d'éclairage basse consommation dans plusieurs bâtiments municipaux
- Prestations d'assistance juridique dans le cadre de recours administratifs et financier
- Règlement de frais d'expertise dans deux procédures de péril
- Cotisation d'assurance dommage-ouvrage pour les travaux de mise en accessibilité de l'école d'application du centre

2020

CHARGES PÉRENNES

- (-) Résiliation du contrat de location relatif au local de la Maison de la Parentalité suite à son acquisition

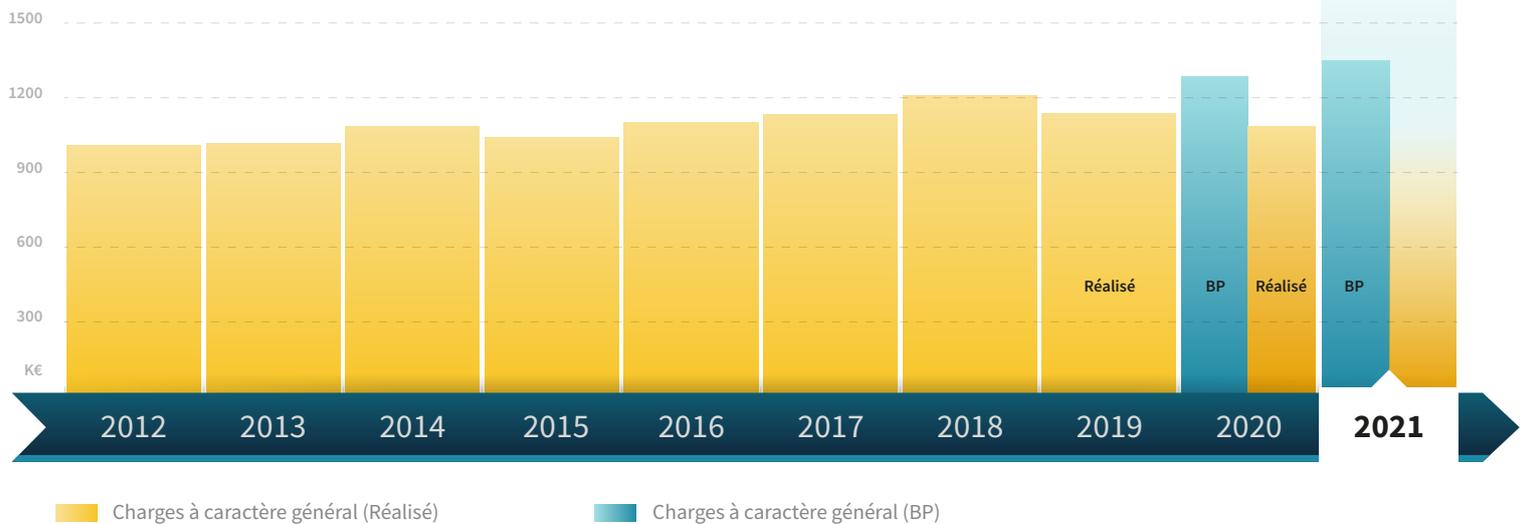
CHARGES EXCEPTIONNELLES (HORS CRISE SANITAIRE)

- Mise en œuvre d'une évaluation destinée à confirmer la labellisation, selon le référentiel Marianne, de l'accueil et de la qualité de service
- Réparation des bordures et allées du cimetière
- Prestation de nettoyage des sols du tennis suite au sinistre intervenu sur la toiture
- Taille sanitaire d'arbres au parc Maringer
- Nettoyage des graviers des aires de jeux du parc du Haut Château
- Mise à jour des diagnostics amiante des bâtiments communaux
- Remplacement des centrales d'alarme et incendies dans divers bâtiments communaux

VARIATIONS EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE

- Achat de produits d'entretien spécialisés dans la lutte contre l'épidémie de Covid19
- Achat de masques pour la lutte contre l'épidémie de covid19
- Désinfection des écoles suite à la crise sanitaire
- Mise en place des colonies apprenantes
- Suspension d'activités municipales en raison de la crise sanitaire

Charges à caractère général



2021

CHARGES PÉRENNES

- (+) Augmentation possible de la fréquentation de la cantine suite à la mise en place de la tarification sociale
- (+) Adhésion au Centre de Supervision Urbain
- (+) Mise en place de modules complémentaires pour la dématérialisation des actes d'état civil
- (-) Réalisation d'économies de fonctionnement sur l'entretien et le fonctionnement du terrain de football

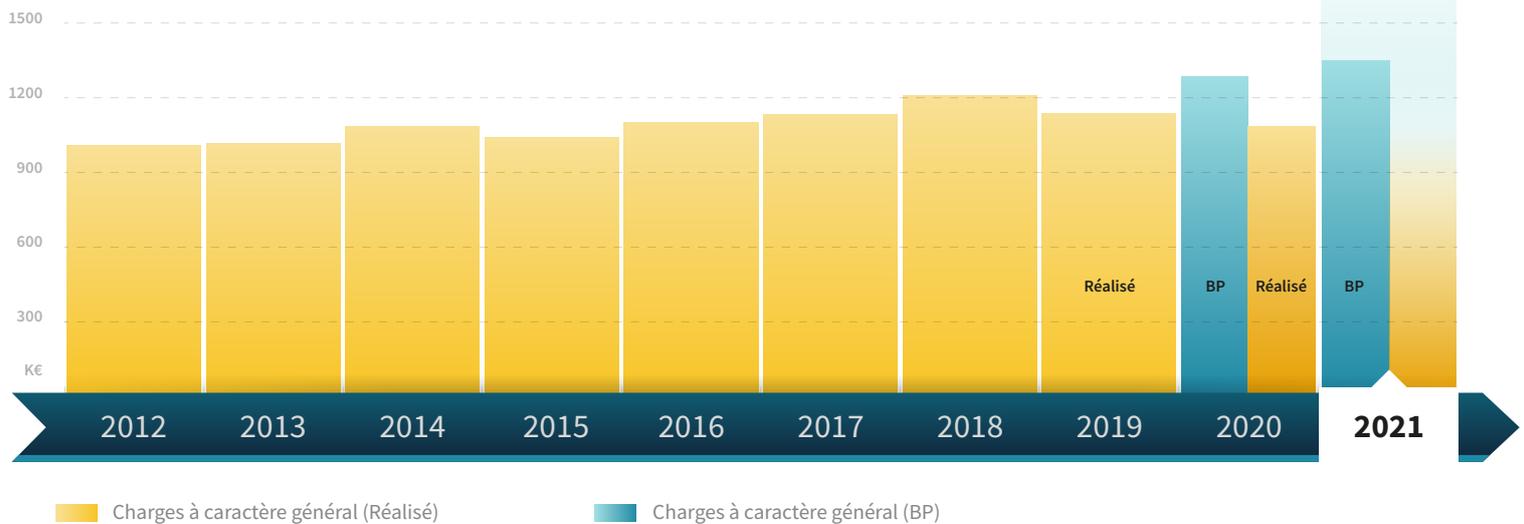
CHARGES EXCEPTIONNELLES (HORS CRISE SANITAIRE)

- Prestation de balayage manuel
- Réfection du hall d'entrée de l'école maternelle Galilée
- Reprise d'enrobés dans la cour de l'école maternelle Prévert
- Rénovation de la salle de jeux de l'école maternelle Prévert
- Prise en charge d'un sinistre à l'école maternelle Prévert
- Réparation de la terrasse de l'école d'application du Centre
- Remplacement du tapis d'entrée et des sanitaires à la maison de la parentalité
- Traitement des inter-tombes
- Taille sanitaire d'arbres au parc Maringer
- Entretien des aires de jeux
- Installation de 10 bancs sur le territoire communal
- Remise en état de la porte de la bibliothèque
- Réparations dans le logement d'urgence
- Remplacement d'un vitrage cassé à Pierre de Lune
- Prise en charge d'un dégât des eaux au CCAS
- Réfection de la toiture du Centre Technique Municipal suite à infiltration
- Absence de frais de maintenance sur les nouveaux panneaux d'information électroniques acquis en 2020 dans le cadre de la garantie

CHARGES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE

- Achat de produits d'entretien spécialisés dans la lutte contre l'épidémie de covid19
- Achat de masques pour la lutte contre l'épidémie de covid19
- Mise en place de colonies apprenantes

Charges à caractère général



2022...

VERS UN RESPECT DE LA TRAJECTOIRE GOUVERNEMENTALE D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES PUBLIQUES

Une fois les prescriptions sanitaires levées, la municipalité s'efforcera de respecter la trajectoire fixée par le gouvernement à l'évolution maximale des dépenses publiques locales. Pour mémoire, la progression de ces dépenses est encadrée, sur des périodes strictement définies, par une loi de programmation des finances publiques, qui ne présente un caractère réellement contraignant que pour les 322 plus grandes collectivités de France. L'actuelle loi, qui couvre la période 2018 à 2022, fixe ainsi à + 1,2 % par an l'objectif d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales.

DES MARCHÉS DE RESTAURATION TOUJOURS PLUS DURABLES

L'actuel marché de restauration scolaire et d'accueil de loisirs, qui introduisait davantage de produits issus de l'agriculture biologique, prendra fin le 31 août prochain. Un nouveau marché, qui couvrira une période plus courte, en attendant la mise en place d'un nouveau lieu de restauration, imposera, au prestataire retenu, de nouvelles prescriptions en faveur du développement durable comme le recours aux circuits courts et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Le marché qui suivra renforcera à son tour les prescriptions environnementales, privilégiant alors la qualité de l'offre sur le prix des prestations, et permettra au budget communal d'absorber progressivement cet engagement de développement durable soutenu par la municipalité.

LA RECHERCHE D'ÉCONOMIES DE FONCTIONNEMENT

Le programme de rénovation énergétique des bâtiments municipaux et la création d'un terrain de football en gazon synthétique libéreront progressivement le budget municipal de substantielles dépenses de fonctionnement (entretien, réparations, chauffage, électricité...). Les crédits désengagés seront prioritairement réaffectés à l'amélioration de la qualité des prestations délivrées aux habitants.

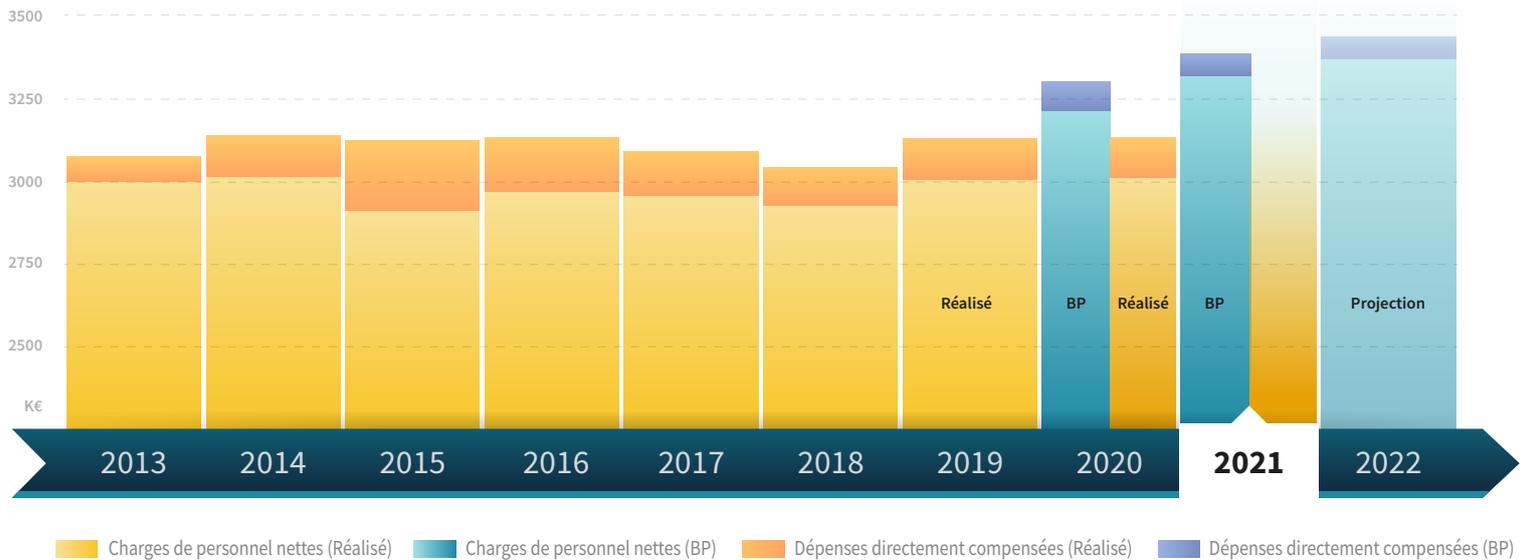
LE DÉVELOPPEMENT DE LA COOPÉRATION COMMUNALE

À la faveur de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la municipalité étudiera toute possibilité de mutualisation de services et de constitution de services communs, en privilégiant celles qui permettront cumulativement de réaliser des économies d'échelle et de développer une synergie administrative et/ou politique entre les communes et/ou l'intercommunalité. La mise en place de nouvelles mutualisations concourra à limiter la pression de l'inflation sur la section de fonctionnement et pourrait libérer quelques marges de manœuvre supplémentaires.

LA RÉFLEXION SUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE SERVICES SUR LE QUARTIER KLÉBER

Enfin, le présent mandat sera l'occasion d'engager une réflexion sur l'évolution globale de l'offre de services (scolaire, périscolaire, petite enfance...) de la collectivité en préparation à l'urbanisation du quartier Kléber qui apportera progressivement, vers la fin du mandat, plusieurs centaines d'habitants.

Masse salariale



2019

MOUVEMENTS DE PERSONNEL

- (-) Arrivée à échéance d'un contrat d'agent d'animation (Ville + CCAS)
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat aidé d'agent des espaces verts
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat aidé d'ATSEM à temps non complet
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat aidé d'agent d'entretien à temps non complet
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat d'apprentissage en petite enfance
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat aidé d'agent d'animation LAPE
- (-) Départ en disponibilité d'un adjoint d'animation en charge de la Maison de la Parentalité
- (-) Départ en retraite pour invalidité d'un agent d'accueil
- (+) Recrutement d'un agent en état civil
- (+) Intégration d'un agent d'animation
- (+) Intégration d'un agent des espaces verts
- (+) Recrutement d'un(e) ATSEM à temps non-complet
- (+) Recrutement d'un(e) agent d'entretien à temps non-complet
- (+) Recrutement d'un(e) ATSEM à temps non-complet
- (+) Recrutement d'un adulte-relais
- (+) Recrutement d'un demi-poste d'adjoint d'animation RAM

AUTRES

- (=) Refonte des modalités d'attribution des titres-restaurant

CHARGES EXCEPTIONNELLES

- (+) Organisation des élections européennes

2020

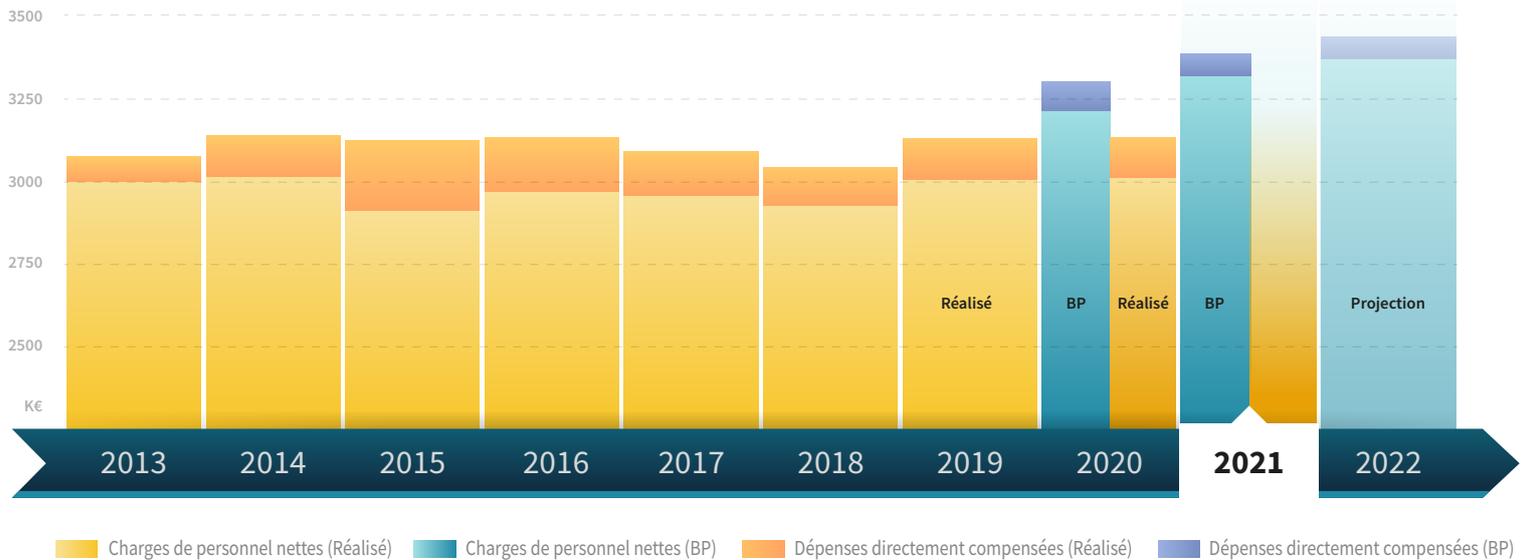
MOUVEMENTS DE PERSONNEL

- (-) Départ en retraite d'un agent d'entretien à temps non-complet
- (-) Départ des effectifs d'un gardien-brigadier de police municipale
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat d'ATSEM
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat à temps non-complet d'ATSEM
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat aidé d'ATSEM
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat d'apprentissage en CAP Petite Enfance
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat d'apprentissage en Maintenance des Bâtiments
- (+) Recrutement d'une directrice adjointe pour le centre de loisirs
- (+) Recrutement d'une Atsem titulaire à temps non-complet
- (+) Intégration de l'agent sur des fonctions d'entretien et d'animation auprès des enfants à temps non-complet
- (+) Recrutement d'un agent en contrat aidé d'ATSEM
- (+) Recrutement d'une apprentie en CAP Petite Enfance

VARIATIONS EXCEPTIONNELLES

- (+) Organisation des élections municipales
- (+) Organisation de la campagne de recensement
- (+) Versement d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés pendant la période du confinement
- (+) Validations des services d'agents non-titulaires dans le cadre de changement de régimes de retraite
- (-) Suspension d'interventions des animateurs vacataires pendant la période du confinement
- (-) Suspension de l'attribution des titres-restaurant pendant la période du confinement pour les agents non-mobilisés

Masse salariale



2021

MOUVEMENTS DE PERSONNEL

- (-) Arrivée à échéance d'un contrat d'apprentissage en CAP Petite Enfance
- (+) Recrutement d'une apprentie en CAP Petite Enfance
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat aidé d'Atsem
- (+) Recrutement d'un(e) Atsem à temps non-complet
- (+) Recrutement d'un agent en charge de la politique environnementale et de développement durable
- (+) Mise en place de vacances de reportage
- (+) Recrutement d'un brigadier-chef de police municipale

CHARGES PÉRENNES

- Instauration d'une prime de précarité en faveur des agents contractuels de droit public

CHARGES EXCEPTIONNELLES

- (+) Organisation des élections départementales et régionales
- (+) Accueil de stagiaires

2022...

LA MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

La masse salariale évoluera sur la période au rythme de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, qui formalisent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en matière notamment de renouvellement et de renforcement des effectifs, d'amélioration de la performance organisationnelle du bien-être des agents.

Ainsi, dès 2021, la municipalité engagera une réflexion sur l'amélioration du contrôle du temps de travail des agents, permettant d'envisager un moindre recours aux heures supplémentaires et aux contrats d'accroissement d'activité.

En termes de reconnaissance, la municipalité étudiera la mise en place d'un complément indemnitaire destiné à valoriser l'investissement et l'engagement des agents.

UN RENOUVELLEMENT SOUTENU DES EFFECTIFS

Le présent mandat marquera le départ en retraite de 17 fonctionnaires sur la période 2022-2026 et le renouvellement de 16 postes permanents. Ce renouvellement de plus de 20 % des effectifs sera mis à profit pour rajeunir une structure marquée par une surreprésentation des seniors et pour libérer, par l'emploi d'un personnel moins expérimenté - mais toujours formé -, près de 100.000 € de charges par an à l'horizon 2026.

UN RENFORCEMENT NÉCESSAIRE DES EFFECTIFS

Le renforcement des effectifs qui sera réalisé, dès 2021, par le recrutement d'un agent en charge de la mise en œuvre de la politique de développement durable et d'un agent en charge de missions journalistiques, marquera une pause jusqu'à l'urbanisation du quartier Kléber. L'apport d'habitants nécessitera alors de nouveaux besoins de services et de structure et donc de personnel d'animation, technique et d'entretien.

LA RÉFLEXION SUR L'EXTERNALISATION DE CERTAINS SERVICES

Afin d'offrir au personnel d'animation vacataire, actuellement employés dans les dispositifs dédiés à la jeunesse, des conditions d'emplois plus favorables reposant sur des contrats à durée indéterminée, une meilleure rémunération et une mise à jour régulière de leurs compétences, la municipalité étudiera différentes hypothèses d'externalisation. L'article L. 1234-1 du Code du travail organise, en effet, une reprise obligatoire du personnel contractuel par le nouvel exploitant, en cas de délégation de service ou de marché public, aux conditions d'emploi et de rémunération plus favorables du secteur privé.

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ADMINISTRATION

Enfin, toute l'administration communale sera engagée, dans cette période, dans la mise en œuvre du projet d'administration construit pour impulser une dynamique collective au service des orientations du mandat. Ce document contribuera, à l'image des lignes directrices, à l'amélioration de la performance de l'organisation en donnant de nouvelles possibilités d'engagement et d'investissement aux agents.

Autres charges de fonctionnement



Indemnités des élus

Subventions aux établissements publics locaux

Subventions aux associations

Dépenses exceptionnelles

2019

2020

SUBVENTIONS

- (+) Mise en place d'un dispositif de médiation sociale de proximité en partenariat avec une association spécialisée
- (-) Diminution de 3 % de l'enveloppe des subventions aux associations
- (-) Diminution de 6 % de la subvention d'équilibre versée au CCAS suite au transfert d'un agent d'animation dans les effectifs de la commune

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

- Apurement des créances irrécouvrables
- Annulation, en vue de leur réémission, de quatre titres de recettes, dont un titre de pénalités, entachés d'un vice de forme, émis à l'encontre d'un prestataire de régie publicitaire suite à une rupture abusive de contrat
- Constitution d'une provision complémentaire pour restes à recouvrer

SUBVENTIONS

- (+) Augmentation de près de 5 % de l'enveloppe de subventions aux associations pour permettre :
 - le versement d'une participation exceptionnelle à la MJC Lorraine pour la pérennisation des ateliers de co-réparation (« Repair Café »)
 - versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Confiance, Projet, Emploi en soutien aux demandeurs d'emploi du quartier de Mouzimpré
- (-) Diminution de près de 40 % de la subvention d'équilibre versée à la Caisse des Ecoles avec l'annulation des séjours en classe de découverte en raison de la crise sanitaire
- (=) Maintien à son niveau actuel de l'enveloppe des indemnités versées aux élus municipaux

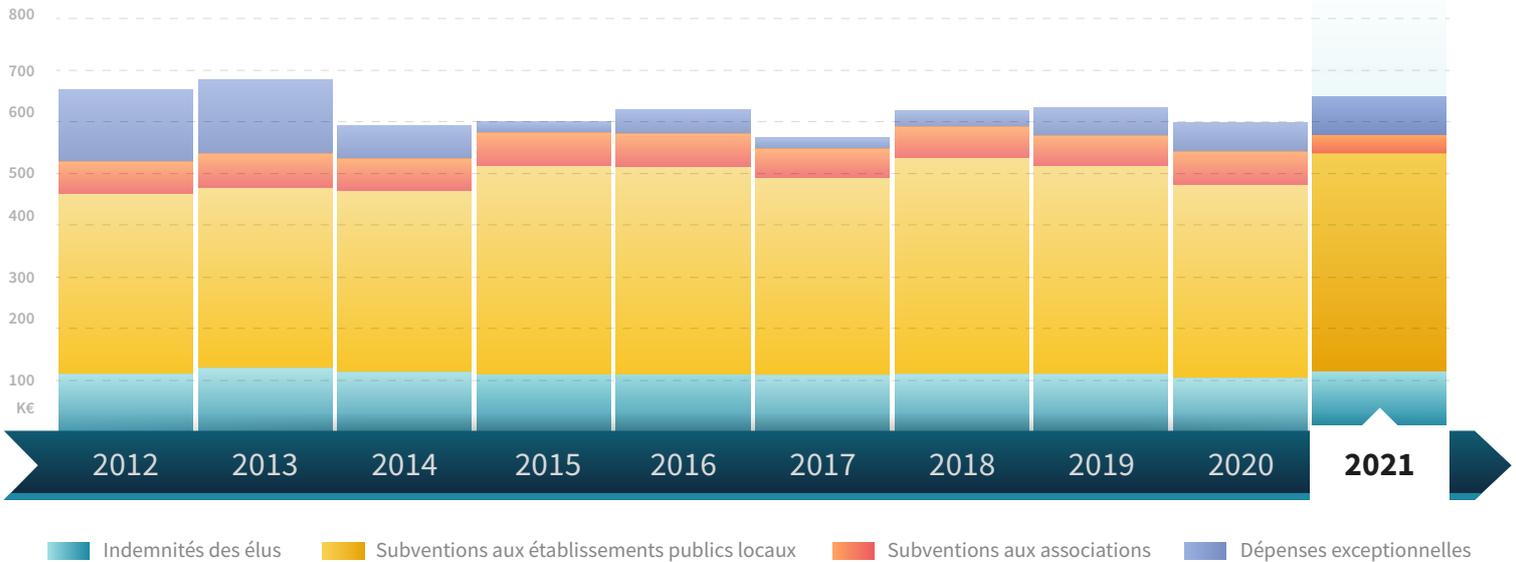
DÉPENSES EXCEPTIONNELLES (HORS CRISE SANITAIRE)

- Apurement des créances irrécouvrables
- Constitution d'une provision complémentaire pour restes à recouvrer

VARIATIONS EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE

- Remboursements des locations de salles suite aux décrets et arrêtés préfectoraux interdisant les rassemblements pendant les périodes de confinement
- Diminution de la participation versée à la crèche Frimousse en raison de l'absence de prestation pendant la période de confinement

Autres charges de fonctionnement



■ Indemnités des élus ■ Subventions aux établissements publics locaux ■ Subventions aux associations ■ Dépenses exceptionnelles

2021

SUBVENTIONS

(-) Ajustement de l'enveloppe des subventions versées aux associations au regard des réserves constituées en 2020 suite à la baisse de leur activité imposée par le contexte sanitaire
 (+) Augmentation de la subvention d'équilibre versée au CCAS pour permettre la réalisation d'une analyse des besoins sociaux du territoire et le réajustement de la politique sociale

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

- Apurement des créances irrécouvrables
- Constitution d'une provision complémentaire pour restes à recouvrer

2022...

LE SOUTIEN FINANCIER AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

Si la crise sanitaire impactera durablement le budget de la collectivité, celui des établissements publics locaux, et plus particulièrement du Centre Communal d'Action Sociale, sera également fragilisé par la progression attendue de la demande sociale. La commune continuera d'apporter un soutien indéfectible à ces établissements, qui ne disposent pas des mêmes marges de manœuvre que la ville pour faire évoluer leurs prestations et réaliser des économies.

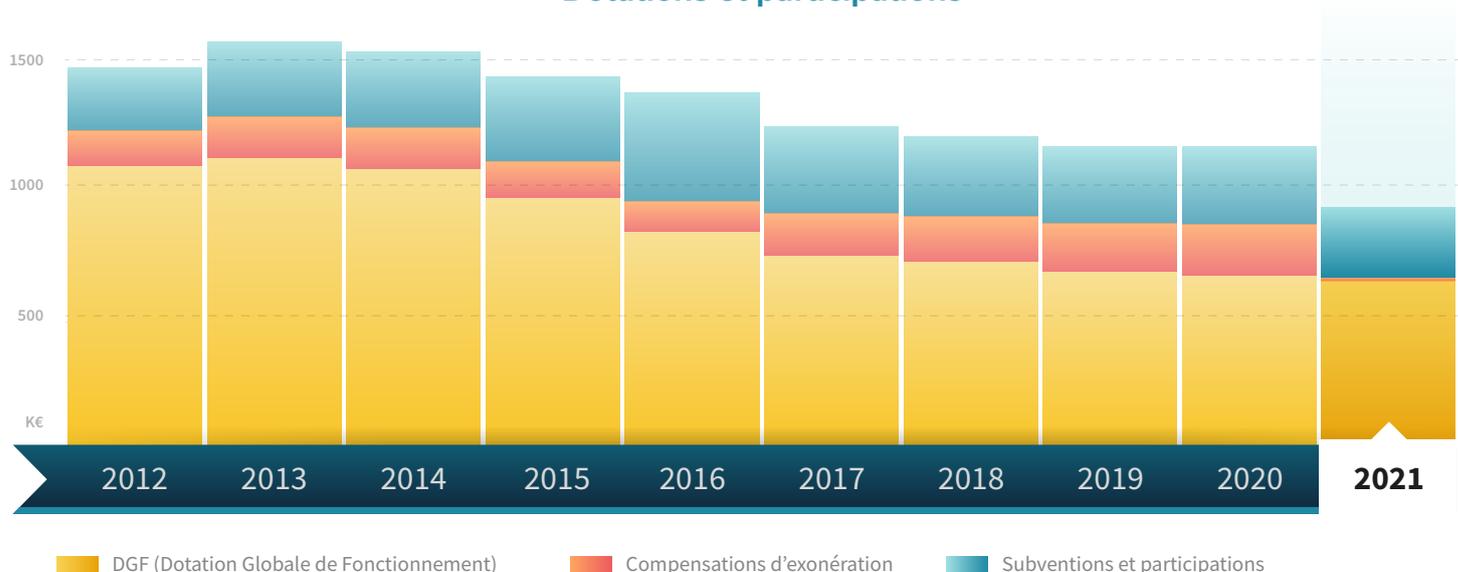
UNE ENVELOPPE INDEMNITAIRE STABLE

La municipalité s'engage à ne pas faire progresser l'enveloppe budgétaire consacrée à l'indemnisation des élus.

LA PRISE EN CHARGE DES IMPAYÉS

À l'issue du précédent mandat, la comptabilité communale accuse toujours près de 100.000 € d'impayés pour des créances émises entre 2008 et 2018, que la municipalité devra progressivement apurer. Certaines créances feront l'objet d'un règlement mais les créances à admettre en non-valeurs pourraient représenter près de la moitié du montant total des impayés. L'équilibre budgétaire pourra toutefois être préservé par la mobilisation de la provision pour restes à recouvrer de plus de 52.000 € constituée ces dernières années.

Dotations et participations



2019

DOTATIONS

(-) Activation du mécanisme d'écrêtement péréqué
 (+) Recul de la péréquation verticale

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS PARTICULIÈRES

(+ ou -) Renégociation avec la Caf des contrats de financement des dispositifs enfance et jeunesse
 (+) Participation de la Caf au renforcement des effectifs du relais d'assistantes maternelles
 (+) Participation du Conseil Citoyen à la gestion des jardins partagés du quartier de Mouzimpré
 (+) Participations de l'État et de la Caf à l'organisation de chantiers avec des jeunes
 (+) Participation de l'État au projet de soutien à la fonction parentale
 (+) Participation de l'État à l'organisation de la 23^e édition du festival Essey Chantant
 (+) Participation de l'État à l'organisation des élections européennes

2020

DOTATIONS

(-) Activation du mécanisme d'écrêtement péréqué
 (+) Approfondissement de la péréquation verticale

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS PARTICULIÈRES (HORS CRISE SANITAIRE)

(+) Participations de l'État et de la Caf à l'organisation de chantiers avec des jeunes
 (+) Participation de l'État à l'organisation de la campagne de recensement de la population
 (+) Participation de l'État à l'organisation des élections municipales
 (+) Participation de l'État à la scolarisation des enfants en classe spécialisée (UPE2A)

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS LIÉES À LA CRISE SANITAIRE :

(+) Participation financière de l'État à l'organisation de « Colos Apprenantes »
 (+) Participation de la Caf à la mise en œuvre des prescriptions sanitaires dans les dispositifs en lien avec la jeunesse

2021

DOTATIONS

(-) Activation du mécanisme d'écrêtement péréqué
 (+) Approfondissement de la péréquation verticale
 (-) Éligibilité incertaine de la ville au Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

COMPENSATIONS D'EXONÉRATIONS DE FISCALITÉ

(-) Transfert des compensations d'exonération, d'abattements et de dégrèvement de taxe d'habitation dans les produits de taxe foncière sur les propriétés bâties suite au retrait de la taxe d'habitation des budgets communaux

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS PARTICULIÈRES

(+) Participation financière de l'État à l'organisation de « Colos Apprenantes »
 (+) Participation financière de l'État à l'organisation des élections départementales et régionales
 (+) Plan de relance numérique financé par l'Éducation nationale pour l'équipement des écoles (ENT)

2022...

UN RECUIL TOUJOURS PLUS CONSÉQUENT DES DOTATIONS

En synthèse de l'exposé des mesures de la loi de finances, la ville d'Essey-lès-Nancy continuera de voir, en l'absence d'augmentation de la pression fiscale sur les habitants, sa dotation globale de fonctionnement amputée de plus de 20.000 € supplémentaires chaque année. La dotation forfaitaire, composante principale de la dotation globale de fonctionnement, devrait ainsi reculer de 100.000 € à 150.000 € d'ici 2026. Toutefois, d'ici 8 à 9 ans la commune pourrait, en franchissant la barre des 10.000 habitants, percevoir la dotation de solidarité urbaine, plus généreuse que la dotation de solidarité rurale, et connaître une progression significative de sa dotation globale de fonctionnement, gommant en grande partie les effets de l'écrêtement subis sur le mandat.

Impôts et taxes



2019

FISCALITÉ DIRECTE (TF, TH)

Évolution de 28 000 € des produits suite à :

- La revalorisation de 2,2 % des valeurs locatives cadastrales
- La progression de 0,7 % des bases physiques

Pour un total d'évolution de 2,91% des bases brutes amoindri par une augmentation conséquente du nombre d'articles exonérés

(=) Poursuite, contre compensations, du projet de réforme portant suppression progressive de la taxe d'habitation pour les contribuables à revenus modestes (mise en place d'un abattement supplémentaire de 35 % pour 80 % des ménages)

FISCALITÉ INDIRECTE

(+) Progression de 25 % des produits de taxe locale sur la publicité extérieure en raison :

- de l'indexation des tarifs de la taxe sur l'inflation constatée (+ 1,2 %)
- d'opérations de contrôle effectuées sur le terrain à compter du mois de juillet, avec mise en œuvre de procédures de rehaussement contradictoire et de taxation d'office

(+) progression de près de 30 % du produit des taxes additionnelles aux droits de mutation

2020

FISCALITÉ DIRECTE (TF, TH)

Évolution de 41 000 € des produits suite à :

- 0,9 % des valeurs locatives de la taxe d'habitation
- 1,2 % des valeurs locatives de la taxe foncière

- La progression de 0,8 % des bases physiques

Pour un total d'évolution de 2,91% des bases brutes amoindri par une augmentation conséquente du nombre d'articles exonérés

(=) suppression totale, contre compensation, de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages

IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LA FISCALITÉ

(-) Exonération de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de 50% pour tous les commerçants ascendants (délibérée le 08 juin 2020)

(-) Diminution de plus de 20% du produit des taxes additionnelles aux droits de mutation suite à un recul des transactions immobilières pendant la crise sanitaire

2021

FISCALITÉ DIRECTE (TF, TH)

(-) Suppression des produits de TH sur les résidences principales avec la mise en place de la réforme de la fiscalité locale (suppression progressive de l'impôt et transfert temporaire des produits dans le budget de l'État)

(+) Transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le budget communal en compensation, à l'euro près, de la perte des produits de TH

(+) Augmentation attendue de 0,15% des produits de TF par la progression des bases physiques

(+) Intégration des compensations d'exonération de TH dans les produits de TFPB en compensation de la suppression de l'impôt

FISCALITÉ INDIRECTE

(+) Progression réglementaire de 1.5% des produits de taxe locale sur la publicité extérieure selon l'inflation constatée

(+/-) Évolution incertaine des produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation directement liée à la reprise du marché immobilier, et donc du contexte sanitaire

Impôts et taxes



2022...

UN LEVIER FISCAL LIMITÉ À LA TAXE FONCIÈRE

Avec le transfert - avant suppression totale en 2023 - de la taxe d'habitation sur les résidences principales dans le budget de l'État, le levier fiscal de la commune se limitera sur la période à la seule évolution des taux de taxes foncières (taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties), marquant une rupture du lien fiscal entre le territoire et les résidents non-propriétaires.

Si le régime juridique de la taxe d'habitation permettait la prise en compte des situations sociales des foyers, par le jeu d'abattements (charges de famille, handicap...) et de dégrèvements, dans la détermination des montants à acquitter, le régime juridique de la taxe foncière n'offre des possibilités de modulations qu'en lien avec la politique d'aménagement et de développement durable du territoire.

Considérant, par ailleurs, l'impact négatif d'une trop faible pression fiscale sur l'évolution des dotations versées par l'État, la municipalité devra redéfinir sans délai une nouvelle politique fiscale pour le territoire. Toutes les pistes seront étudiées : augmentation de la pression fiscale notamment sur le foncier, nouvelle(s) taxe(s) sur les locaux commerciaux vides, évolution des tarifications...

LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES

La période 2023-2026 sera marquée par la mise en œuvre de la révision générale des valeurs locatives des locaux d'habitation, servant d'assiette à la détermination de la taxe foncière acquittée principalement par les ménages. Cette réforme, qui conduira à l'actualisation en 2026 des montants de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, permettra de recorriger l'évolution de ces taxes sur celle du marché locatif. Basées actuellement sur les loyers théoriques du marché locatif de 1970 et revalorisées forfaitairement compte tenu de l'inflation prévisionnelle ou constatée, ces valeurs ne correspondaient à aucune réalité.

Dès 2023, les bailleurs seront donc invités à déclarer les loyers perçus pour leurs biens et de nouveaux secteurs locatifs seront déterminés en 2025. Une mise à jour des valeurs interviendra alors tous les deux ans pour éviter une nouvelle obsolescence de ces bases.

LA RÉVISION/HARMONISATION DES TARIFS DE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

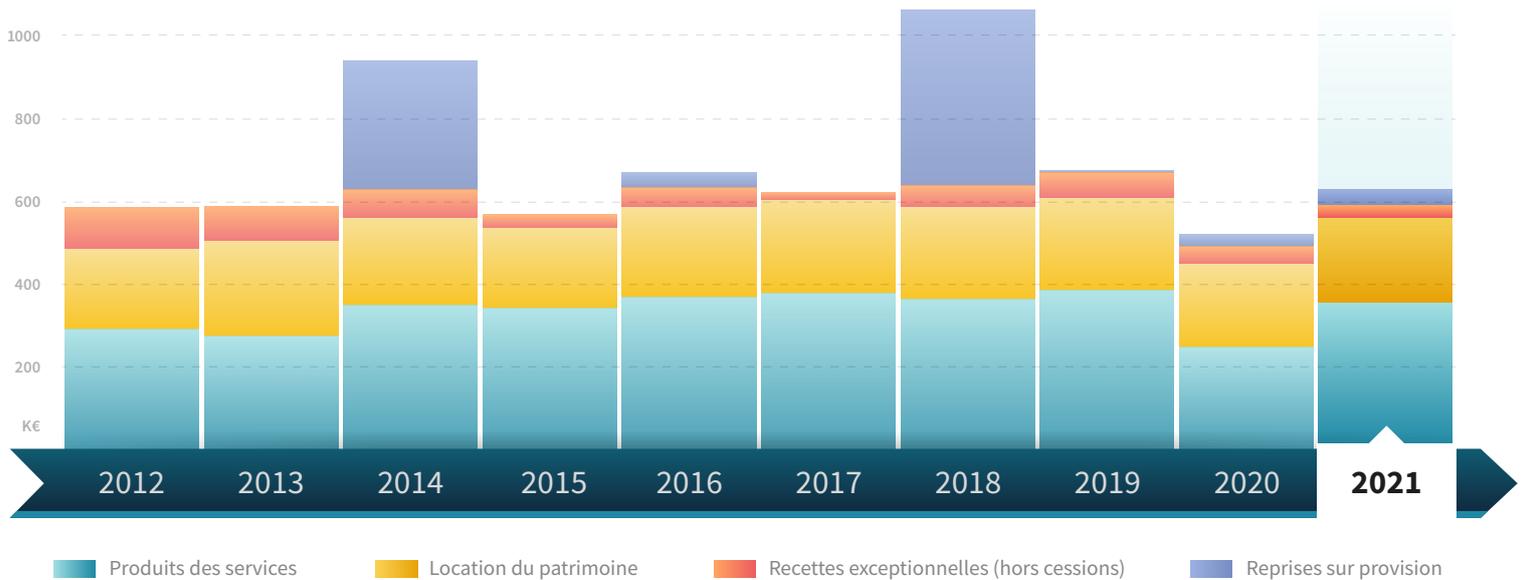
Conformément aux engagements de la campagne, la municipalité engagera, dans le prolongement de l'élaboration d'un nouveau règlement local de publicité par la Métropole, une révision, à la baisse, des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure appliquée aux enseignes et préenseignes des commerçants. Cette révision sera menée dans un objectif d'harmonisation des pratiques de taxation entre - au minimum - les communes accueillant la zone commerciale de la Porte Verte.

La mise en place d'un règlement plus restrictif et coercitif, avec transfert au maire - au lieu du Préfet - de la compétence d'instruction des demandes d'autorisation et de police, et la détermination de tarifs harmonisés conduiront inévitablement à un recul des produits de la taxe.

UNE CONTRIBUTION POSSIBLE DES COMMUNES DE LA MÉTROPOLÉ AU FPIC

Suite au renouvellement de son instance délibérante, la Métropole du Grand Nancy pourrait décider de répercuter sur la dotation de solidarité communautaire versées aux communes membres leur contribution respective au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), soit environ 26.000 € par an pour la ville d'Essey-lès-Nancy. Pour mémoire, la loi de Finances pour 2012 a instauré un nouveau mécanisme de péréquation horizontale destiné à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face, en prélevant une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Depuis l'entrée en vigueur du dispositif et par souci de solidarité territoriale, la Métropole du Grand Nancy avait décidé de prendre en charge les parts contributives des communes membres.

Autres recettes de fonctionnement



2019

PRODUITS DES SERVICES

- Réajustement, à hauteur de 2 % en moyenne, des principaux tarifs des dispositifs en direction de la jeunesse compte tenu notamment de l'évolution des prix à la consommation

PRODUITS DE LOCATION

- Revalorisation de 2 % des tarifs de location de salles selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation

PRODUITS EXCEPTIONNELS

- Réémission des titres annulés pour vice de forme (dont un titre de pénalités) à l'encontre d'un prestataire de régie publicitaire suite à une rupture abusive de contrat
- Remboursement, dans le cadre de la garantie décennale, de l'affaissement partiel du plancher bois de la salle des fêtes Maringer
- Remboursement de sinistres portant sur les véhicules
- Reprise sur provision pour l'apurement de créances irrécouvrables

2020

PRODUITS DES SERVICES

- Maintien des tarifs des services en direction de la jeunesse

PRODUITS DE LOCATION

- Maintien des tarifs de location de salles

PRODUITS EXCEPTIONNELS

- Cession d'une parcelle communale acquise en tant que bien sans maître à la métropole du grand Nancy
- Remboursement par l'assurance des frais de nettoyage des sols du court de tennis suite à des infiltrations en toiture
- Remboursement de l'assurance suite à des bris de vitre à Pierre de Lune
- Remboursement par la métropole du grand Nancy suite à une fuite d'eau
- Reprise sur provision pour l'apurement de créances irrécouvrables

IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

- Diminution d'environ 30 % des produits liés aux dispositifs jeunesse suite à la crise sanitaire notamment avec la fermeture des cantines, du centre de loisirs pendant le début d'année et une activité réduite pendant l'été
- Diminution (hors remboursement) d'environ 25% des produits liés à la location des salles avec la baisse des réservations imposée par les décrets et arrêtés portant interdiction de réunion pendant la crise sanitaire

2021

PRODUITS DES SERVICES

- Modification de la tarification de la restauration scolaire élémentaire (délibération du 14/12/2020)
- Mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire

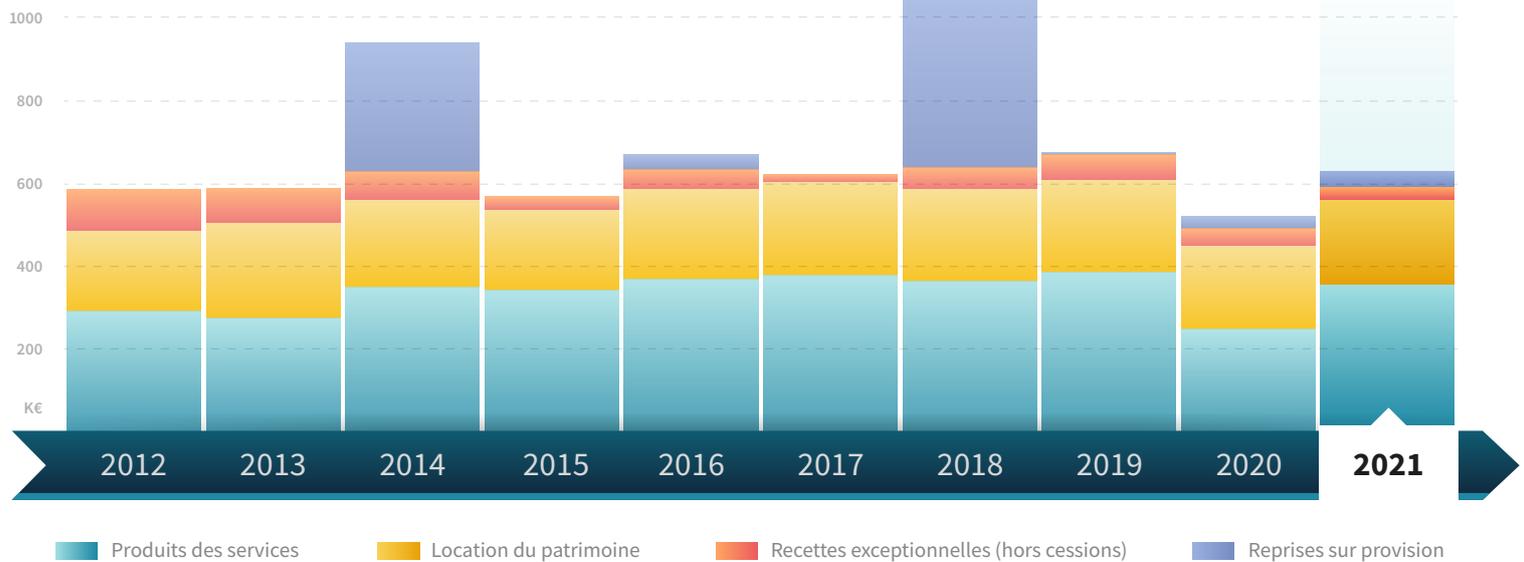
PRODUITS DE LOCATION

- Maintien des tarifs de location de salles
- Absence de recettes sur les locations de salles attendue sur tout ou partie de l'année (décret 2020-1310 du 29/10/2020, interdisant toujours les rassemblements de plus de 6 personnes pour mariage, fêtes...)

PRODUITS EXCEPTIONNELS

- Reprise sur provision pour l'apurement de créances irrécouvrables
- Remboursement de sinistres (toiture de la cantine du Haut Château, vitrage cassé, dégâts des eaux...)

Autres recettes de fonctionnement



2022...

LA RÉVISION DES TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Conformément aux engagements du mandat, la municipalité entamera, dès 2021, la refonte des grilles tarifaires des services orientés vers la jeunesse, en commençant par la restauration scolaire. Il s'agira de proposer aux Ascéens une tarification permettant un accès des enfants aux services essentiels, sans compromettre l'équilibre des budgets familiaux. Cette mesure essentielle du mandat se traduira par une baisse des produits des services (estimée à 30.000 € en année pleine) et une augmentation de la fréquentation des dispositifs (charges supplémentaires), mais sera financée partiellement par une moindre production d'impayés (près de 15.000 € par an actuellement).

LA MISE EN PLACE DU PRÉPAIEMENT

Pour éviter la génération d'impayés supplémentaires, la municipalité procédera à la mise en place, dès 2021, d'un système de prépaiement pour les services dédiés à la jeunesse en lieu et place de l'émission postérieure de titres. Ce changement des modes de perception de ces recettes sera rendu possible par des grilles tarifaires plus accessibles et un accompagnement social des familles précaires en amont de l'accès aux services, le prépaiement ne devant pas constituer un obstacle à l'accès aux services publics.

UN IMPACT FINANCIER CONSÉQUENT LIÉ À LA FERMETURE DE LA TRÉSORERIE

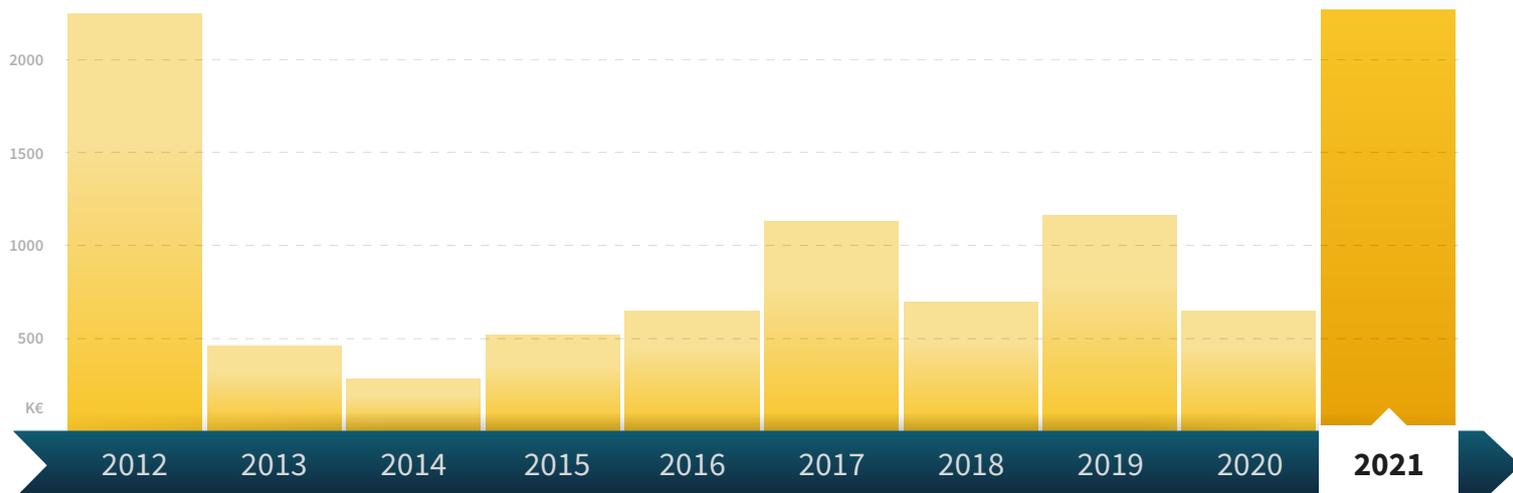
La fermeture prochaine de la trésorerie d'Essey-lès-Nancy, initialement prévue en 2023, puis le 31 décembre dernier, avant d'être évoquée pour la fin 2021, pèsera lourdement sur le budget municipal. La Trésorerie occupe, en effet, les locaux du centre administratif accueillant également l'Hôtel de Ville et La Poste, dans le cadre d'un contrat de bail conclu avec la commune assorti d'un loyer annuel de 55.100 € TTC.

Ce départ sera mis à profit pour enrichir la réflexion sur une éventuelle relocalisation de services municipaux, qui pourrait contribuer à améliorer l'accueil des citoyens, et, plus globalement, sur l'évolution du patrimoine immobilier de la collectivité.

LA FIN ATTENDUE DE LA PARTICIPATION DU SIS AUX FRAIS DE GARDIENNAGE

Actuellement, le gardiennage et l'entretien du gymnase mis à disposition du collège et appartenant au syndicat intercommunal scolaire est assuré, conventionnellement, par la ville d'Essey-lès-Nancy. En contrepartie, le syndicat intercommunal scolaire participe au financement des dépenses associées, et notamment à un poste permanent de gardien, et autorise la mise à disposition du gymnase aux associations communales. L'actuelle convention prend fin le 31 décembre prochain et pourrait ne pas être renouvelée à la suite de la dissolution du syndicat qui prendra effet à la même date. La Métropole, qui reprendra les compétences du syndicat, avait fait connaître, au cours du précédent mandat, son intention de ne pas tisser de nouveau lien contractuel avec la ville, qui pourrait perdre plus de 28.000 € de recettes par an (compensées seulement par une baisse de 1.200 € des dépenses d'entretien). Les nouveaux conseillers et le nouvel exécutif de la Métropole pourraient toutefois en décider autrement.

Dépenses d'équipement



■ Dépenses d'équipement

2019

OPÉRATIONS

- Mise en accessibilité et réhabilitation de la salle rouge de l'école d'Application du Centre - 1^{re} tranche : 587.535,38 €

AUTRES DÉPENSES

- Acquisition du local accueillant la Maison de la Parentalité et le Relais d'Assistantes Maternelles actuellement en location : 205.000 €
- Participation à la construction de la crèche Frimousse : 19.282 €
- Réhabilitation du terrain de basket situé à côté de l'école d'Application du Centre : 6.621,12 €
- Réalisation d'aménagements paysagers, dont création d'un talus enroché, dans le cimetière : 37.059,55 €
- Motorisation des volets roulants de l'école maternelle Delaunay : 4.331,66 €
- Interventions sur les réseaux de chauffage et d'extraction d'air de plusieurs écoles : 10.051,80 €
- Installation d'un jeu à l'école maternelle Delaunay : 3.228 €
- Installation d'un écran numérique interactif à l'accueil de l'Hôtel de Ville : 5.524,80 €
- Dotation des écoles en matériel informatique et de projection : 13.146 €
- Acquisition de matériels et mobiliers pour les écoles : 9.827,55 €
- Mise en accessibilité de la cantine : 9.600 €
- Acquisition de matériel et mobilier pour l'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville : 12.206,90 €
- Acquisition d'un véhicule de type benne : 17.900 €
- Refonte de la signalétique des bâtiments : 4.849,51 €

2020

OPÉRATIONS

- Mise en accessibilité de l'école d'Application du Centre - 2^e tranche : 156.655,78 €
- Réalisation d'études portant sur la mise en accessibilité du Haut Château (bâtiment) : 24.120 €
- Réalisation d'études portant sur la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique : 56.575,20 €

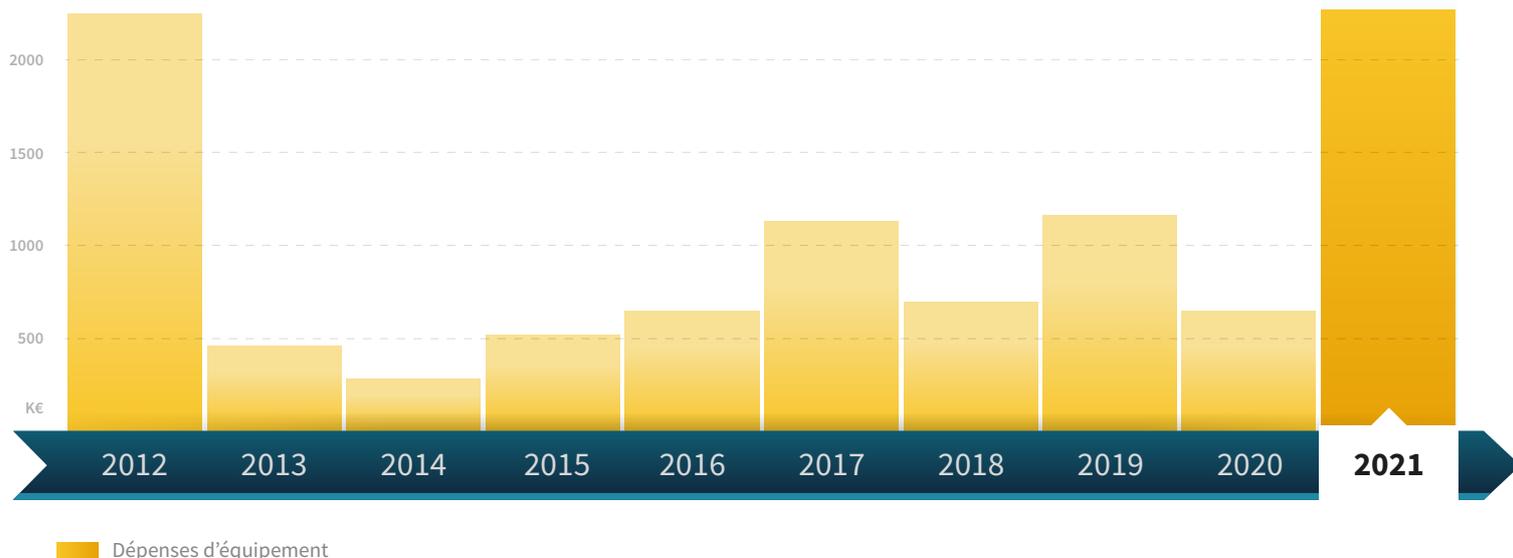
AUTRES DÉPENSES (HORS CRISE SANITAIRE)

- Poursuite de la refonte de la signalétique : 2.381,79 €
- Mise à niveau de dispositifs de vidéosurveillance : 34.000 €
- Réalisation d'une étude portant sur la récupération des eaux pluviales : 5.520 €
- Acquisition d'un terrain pour la préservation des espaces naturels : 4.500 €
- Aménagement du chemin de la butte Sainte-Geneviève : 7.262,16 €
- Rénovation d'un jeu au parc du Haut Château : 11.410,80 €
- Reprise de concessions et réalisation d'un aménagement paysager dans le cimetière : 29.950,50 €
- Installation de jeux et de sols amortissants dans la cour de l'école maternelle Prévert : 27.728,34 €
- Installation de jeux dans la cour de l'école d'application du Centre : 31.429,14 €
- Motorisation de volets roulants de l'école maternelle Delaunay : 3.599,20 €
- Acquisition de matériel, notamment informatique, et de mobilier pour les écoles : 24.435,22 €
- Remplacement des cylindres des portes des écoles : 12.111,02 €
- Rénovation thermique partielle de l'Hôtel de Ville avec le remplacement de menuiseries extérieures : 22.003,32 €
- Acquisition de deux stands pour les manifestations : 1.800 €
- Acquisition d'un véhicule utilitaire avec hayon : 29.880 €

AUTRES DÉPENSES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE

- Acquisition d'équipements pour lutter contre la Covid19 : 4.911,72 €

Dépenses d'équipement



2021

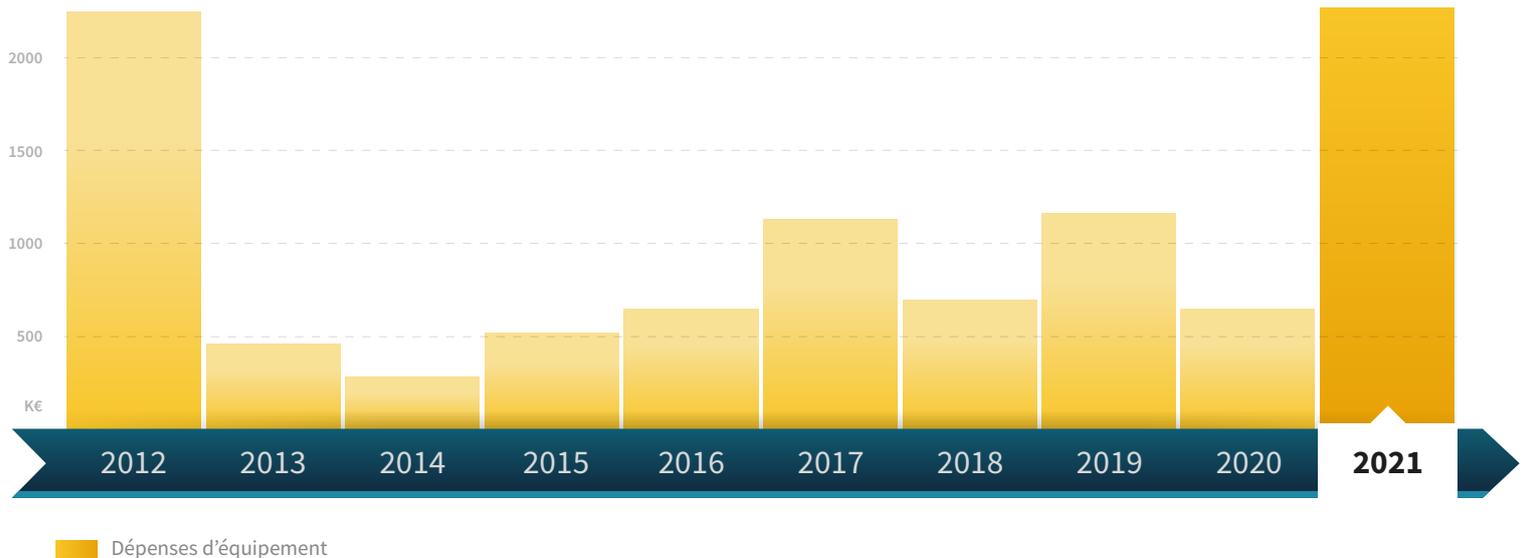
OPÉRATIONS

- Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique paysagé : 1.472.000 €
- Mise en accessibilité du Haut Château - 1^{re} tranche : 59.120 €

AUTRES DÉPENSES :

- Remplacement des panneaux d'information électroniques : 80.000 €
- Modernisation du site internet de la ville : 50.000 €
- Installation de dispositifs de récupération d'eaux de pluie : 60.000 €
- Acquisition d'un terrain au pied de la Butte Sainte-Geneviève dans le cadre de la préservation des espaces naturels : 12.700 €
- Plantation et remplacement d'arbres : 10.000 €
- Travaux divers d'aménagement, notamment paysagers, du cimetière : 38.000 €
- Installation d'abris à vélos dans le cadre du programme Alvéole : 15.000 €
- Mise à niveau et renforcement des dispositifs de vidéoprotection avec l'acquisition d'une caméra mobile et l'installation d'une caméra dans le quartier de Mouzimpré : 60.500 €
- Participation, sous forme de subvention d'équipement, à l'aménagement d'un nouveau local pour la crèche associative Les Confettis : 29.500 €
- Amélioration du confort thermique dans les écoles (installation de stores et volets roulants) : 17.630 €
- Acquisition et renouvellement d'équipements informatiques dans les écoles : 13.500 €
- Acquisition de mobilier pour les écoles : 10.300 €
- Mise à niveau des cylindres des portes des écoles : 6.000 €
- Rénovation thermique partielle de l'Hôtel de Ville avec le remplacement de menuiseries extérieures : 16.000 €
- Mise en accessibilité du Foyer Foch : 43.040 €

Dépenses d'équipement



2022...

DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS

Le présent mandat sera caractérisé par la création et l'acquisition de nouveaux équipements orientés prioritairement vers les loisirs, l'accueil des enfants et le développement durable. Ainsi, et au-delà de la réalisation d'un espace paysagé accueillant un terrain de football en gazon synthétique, la municipalité envisage notamment au cours du mandat :

- la création d'une salle de restauration scolaire proposant de meilleures conditions d'accueil aux élèves, dans un lieu accessible et doté d'aménagements dédiés (traitement acoustique notamment) ; ce projet permettra de libérer des salles d'activités et de réunions pour la satisfaction des besoins des usagers, des services et des associations ; selon les opportunités à saisir, il pourra également s'agir de deux lieux (un par site scolaire), sans exclure la possibilité de deux locations plutôt que d'une construction en un site unique ;
- la création d'un terrain multisports, rue des Basses Ruelles, en remplacement de l'actuel terrain de basketball ;
- l'installation d'agrès et équipements de fitness dans le parc Maringer ;
- la création de nouveaux jardins partagés ;
- l'acquisition de véhicules verts en remplacement des véhicules thermiques pour les services municipaux.

LA VALORISATION DU PATRIMOINE EXISTANT

Ce nouveau mandat marquera également :

- la poursuite du programme de mise en accessibilité des bâtiments (Haut Château notamment) et des installations ouvertes au public (équipements sportifs) formalisé dans l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) représentant 400.000 € d'investissements sur la période 2022-2024 ;
- l'extension des locaux occupés par la crèche associative Pitchoun, accompagnée par un ravalement de la façade du bâtiment ;
- la rénovation énergétique et phonique de l'école Galilée pour environ 200.000 € ;
- la rénovation progressive de l'Hôtel de ville, du Haut Château et du foyer Foch, en privilégiant les interventions générant des économies d'énergie (remplacement des menuiseries, par exemple) ;
- la rénovation des équipements sportifs en commençant par le terrain de tennis ;
- la modernisation du mobilier urbain destiné à l'information (débutée en 2020 par le remplacement des panneaux d'information électroniques) ;
- la mise à niveau et le renforcement des équipements informatiques des écoles (dotation en écrans numériques interactifs, notamment), dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement doté de 120.000€ sur 6 ans ;
- la valorisation et la préservation des sites naturels communaux avec l'acquisition de nouvelles parcelles et de vergers sur les coteaux ou à proximité.

LA MODERNISATION DU SITE INTERNET

Le site internet de la ville, dont le moteur actuel devient progressivement obsolète, sera modernisé pour répondre au besoin croissant d'information des habitants et de dématérialisation des démarches administratives. Il proposera notamment des outils plus performants de traitement et de suivi des demandes en ligne.

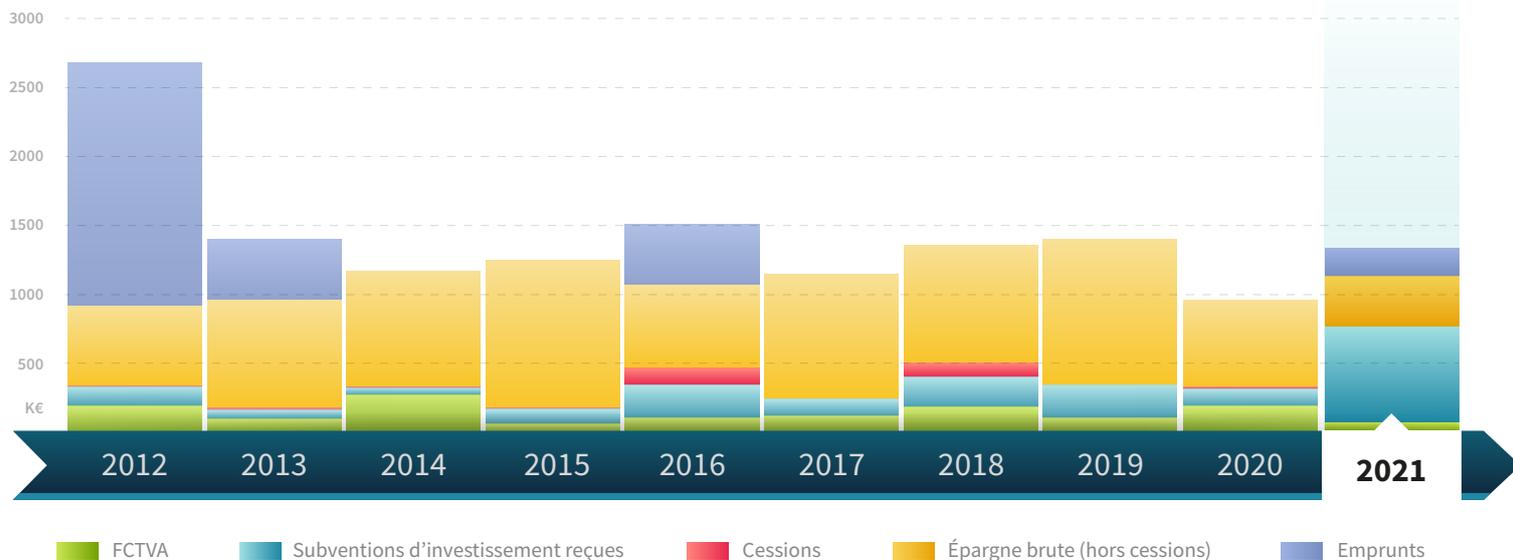
LA PARTICIPATION ACTIVE AUX PROJETS MÉTROPOLITAINS

La municipalité continuera de participer activement, grâce aux nouvelles modalités de gouvernance, aux grands chantiers métropolitains qui porteront notamment sur la reconversion et l'aménagement de sites stratégiques (ancienne caserne Kléber et plaines Rive Droite), la mobilité durable et l'intermodalité, la gestion des déchets et la prévention des inondations.

LA MOBILISATION DE L'INTELLIGENCE COLLECTIVE

La municipalité développera la participation des citoyens à la sélection et la réalisation de projets d'aménagements de proximité. Une enveloppe budgétaire sera donc dédiée, dans chaque budget, en section d'investissement, à la concrétisation de projets proposés.

Le financement des investissements



2019

SUBVENTIONS PERÇUES

- Réhabilitation de l'accueil de l'Hôtel de Ville : 7.734 €
- Construction de la salle d'activités scolaires et périscolaires : 64.086 €
- Mise en accessibilité de bâtiments : 54.877 €
- Réhabilitation des bâtiments scolaires : 66.564 €
- Réfection de la toiture de l'école Delaunay : 30.983 €
- Rénovation des façades de l'école maternelle Galilée : 8.450 €
- Certificats d'économie d'énergie : 4.936,05 €
- Installation de bornes wifi dans les bâtiments municipaux : 3.478 €

EMPRUNTS CONTRACTÉS

- Néant

2020

SUBVENTIONS PERÇUES

- Mise en accessibilité de l'école d'Application du Centre : 54.996 €
- Réhabilitation de la salle rouge de l'École d'Application du Centre : 4.021 €
- Mise en accessibilité et mise aux normes des bâtiments municipaux : 44.217 €
- Certificats d'économie d'énergie : 14.652,20 €
- Réalisation d'un cheminement piéton sur la butte Sainte Geneviève : 3.631 €

EMPRUNTS CONTRACTÉS

- Néant

2021

SUBVENTIONS ATTENDUES

- Réalisation d'un terrain de foot en gazon synthétique : 269.000 €
- Mise en accessibilité de l'école d'Application du Centre (sous forme de restes à réaliser) : 128.324 €
- Réhabilitation de la salle rouge de l'École d'Application du Centre (sous forme de reste à réaliser) : 9.381 €
- Construction de la salle d'activités scolaires et périscolaires (sous forme de reste à réaliser) : 41.729,80 €
- Réhabilitation des bâtiments scolaires (solde sous forme de restes à réaliser) : 16.642 €
- Pose de points d'eau supplémentaires dans les écoles : 3.782 €
- Installation d'abris à vélos : 7.000 €
- Installation de récupérateurs d'eau : 28.130 €
- Mise en accessibilité du Haut-Château : 90.000 €
- Mise en accessibilité du foyer Foch : 19.760 €
- Plan de relance numérique financé par l'Éducation nationale pour l'équipement des écoles (informatique)

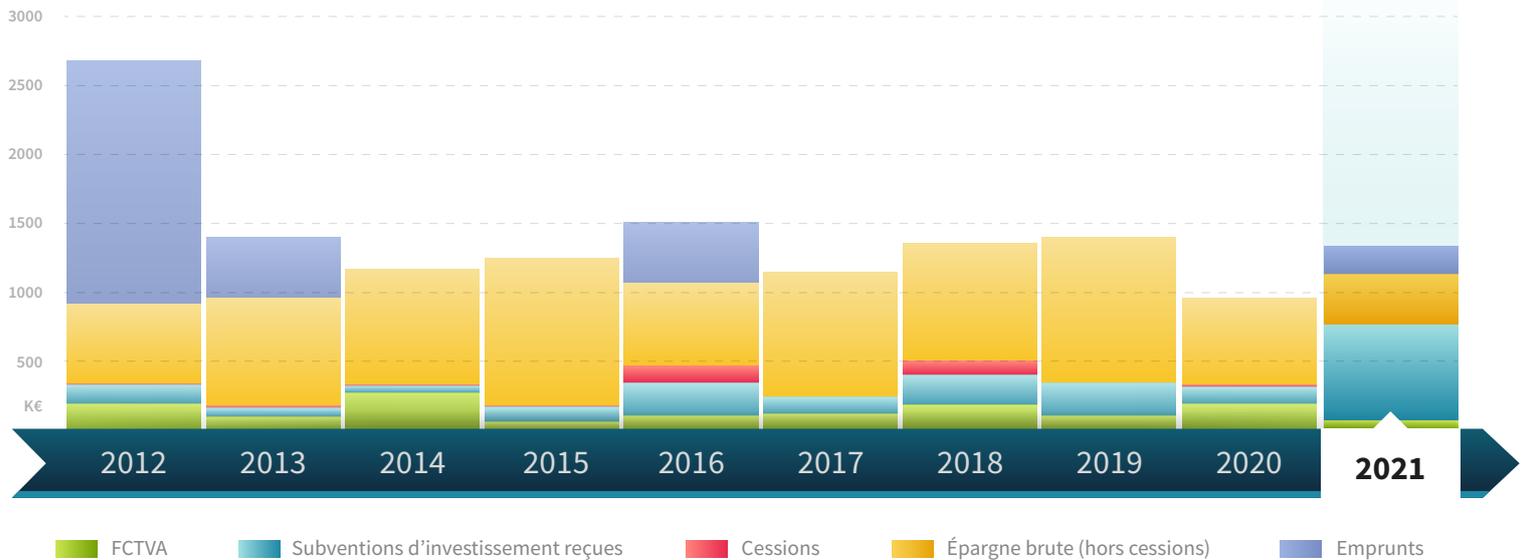
EMPRUNT À CONTRACTER

- Emprunt maximum de 200.000 €

Conditions recherchées :

- échéance constante
 - taux fixe de 1,5 % maximum
 - durée minimum de remboursement de 25 ans
- soit une échéance annuelle de 9.600 € et un coût total d'intérêts de 39.962 € aux conditions ci-dessus énoncées

Le financement des investissements



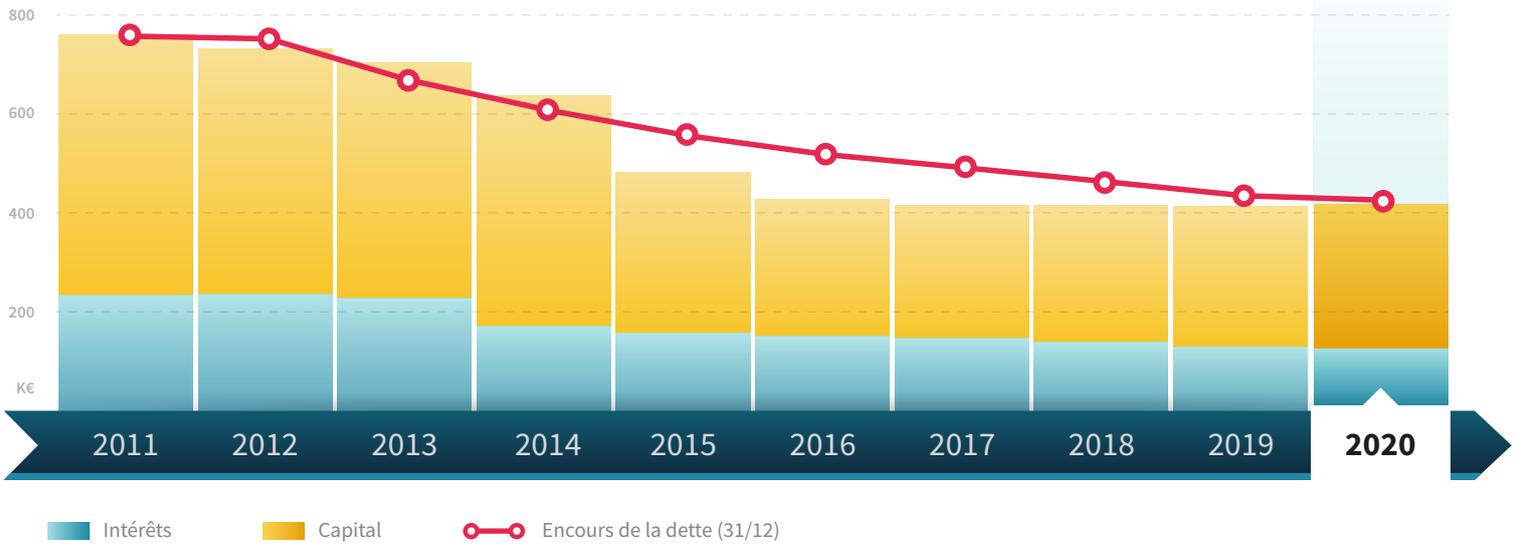
2022...

La raréfaction des financements, la réalisation de l'ambitieux programme d'équipement du mandat et la pression exercée sur l'autofinancement par le recul des dotations nécessiteront de recourir à l'emprunt pour le financement des investissements.

Pour éviter un recours massif à l'emprunt, la municipalité adaptera autant que possible ses projets d'équipement aux priorités de financement définies par les cofinanceurs (État, Caf, Département, Région, Europe). La mise en accessibilité des bâtiments, le développement du numérique ainsi que les travaux de rénovation thermique et de transition énergétique constituent actuellement les principaux critères de financement.

Parallèlement, et afin de continuer de présenter un taux d'endettement et d'encours de dette dans la moyenne des villes de même strate, la municipalité s'engage à ne pas emprunter plus de 1,8 millions d'euros sur la période - montant correspondant à la différence entre l'encours de la dette actuelle au 01/01/2020 et l'encours prévisionnel de cette même dette au 01/01/2026 -.

La dette



2019

EMPRUNTS CONTRACTÉS

- Néant

EXTINCTION NATURELLE D'EMPRUNTS

- Néant

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'EMPRUNTS

- Néant

AUTRE

- Néant

2020

EMPRUNTS CONTRACTÉS

- Néant

EXTINCTION NATURELLE D'EMPRUNTS

- Néant

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'EMPRUNTS

- Néant

AUTRE

- Néant

2021

EXTINCTION NATURELLE D'EMPRUNTS

- Néant

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'EMPRUNTS

- Néant

AUTRE

- Néant

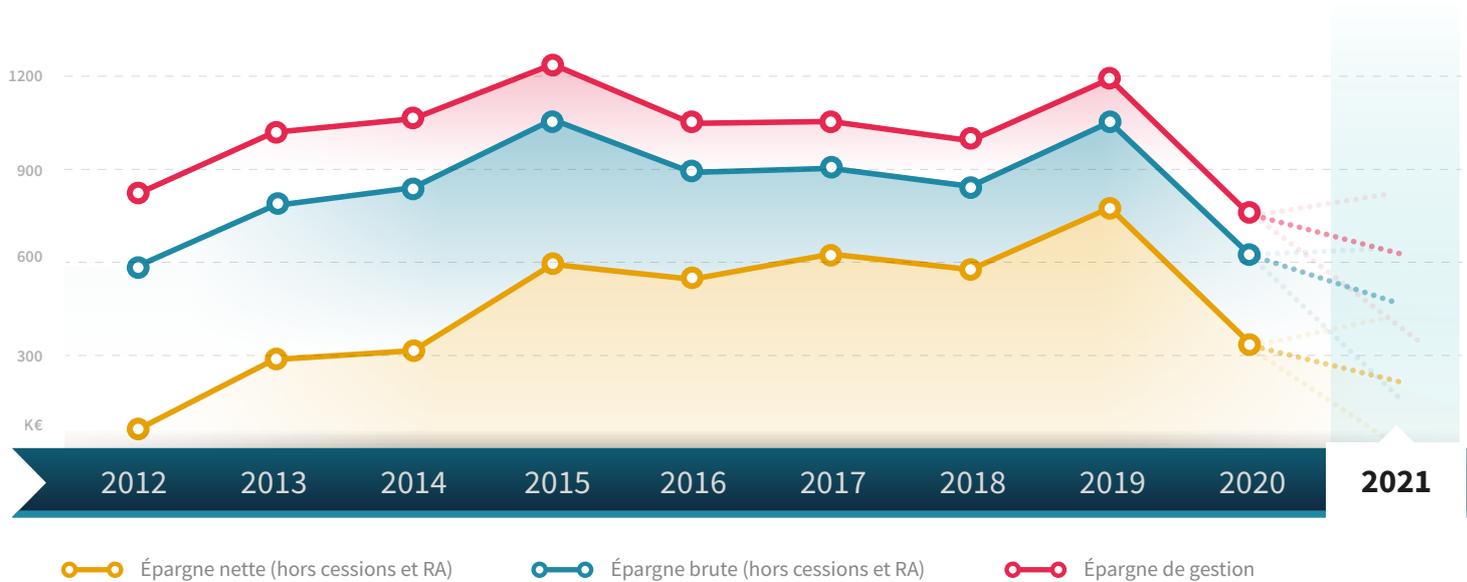
2022...

Avec une annuité de la dette actuelle qui ne devrait pas reculer sur la durée du mandat, en l'absence d'extinction naturelle et de remboursements anticipés d'emprunts, et la contraction de nouveaux emprunts, l'annuité de la dette progressera sur la durée du mandat pour s'établir au maximum autour de 510.000 €, contre 410.000 € aujourd'hui.

Les conditions d'emprunt actuelles et la situation financière de la collectivité permettent toutefois d'escompter des conditions d'emprunt en taux et en durée particulièrement favorables. Avec un amortissement important de la dette ancienne, la pression financière des nouveaux emprunts devrait être quasi-nulle en section de fonctionnement (entre 30.000 € et 50.000 € de charges d'intérêts supplémentaires issues de la dette nouvelle compensées par un recul de 50.000 € des charges d'intérêts de la dette ancienne sur la même période).

La municipalité veillera également à ce que ses décisions d'emprunt ne compromettent pas la capacité de désendettement de la collectivité. Située actuellement autour de 5 ans, cet indicateur, qui représente la capacité de la collectivité à rembourser l'intégralité de sa dette en y affectant toute son épargne, ne doit pas progresser idéalement au-delà de 9 ans, sous peine d'une dégradation de sa situation financière. Pour mémoire, la loi de programmation des finances publiques organise un principe d'intervention de l'État en cas de dépassement, pour les communes, d'une capacité de désendettement de 12 ans.

Épargnes



2022...

Le contexte de crise sanitaire, le désengagement des financeurs traditionnels et le programme du mandat pèseront inévitablement sur les soldes d'épargne de la collectivité.

La municipalité s'engage toutefois à modérer, au besoin, son programme et à engager les mesures d'économie ad hoc pour garantir à la collectivité un niveau d'épargne nette positif et un niveau d'épargne brute suffisant pour permettre la couverture, chaque année, de l'amortissement du capital de la dette par des ressources propres, dans le respect des dispositions de l'article L. 1612-4 CGCT.

Pour mémoire, l'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement et constitue une ressource interne pour le financement des investissements de l'exercice et le remboursement du capital de la dette. Quant à l'épargne nette, celle-ci représente les ressources résiduelles destinées au financement des équipements de l'année après remboursement du capital de la dette. Une épargne nette négative signifie donc que la collectivité a dû puiser dans des ressources externes pour assurer le remboursement de sa dette (subventions et dotations).